



Société anonyme au capital de 2 631 196 €  
Siège social : 309 Route de Lyon CS 50001 (69610), Haute Rivoire 345 166 425 RCS LYON

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire principalement pour :

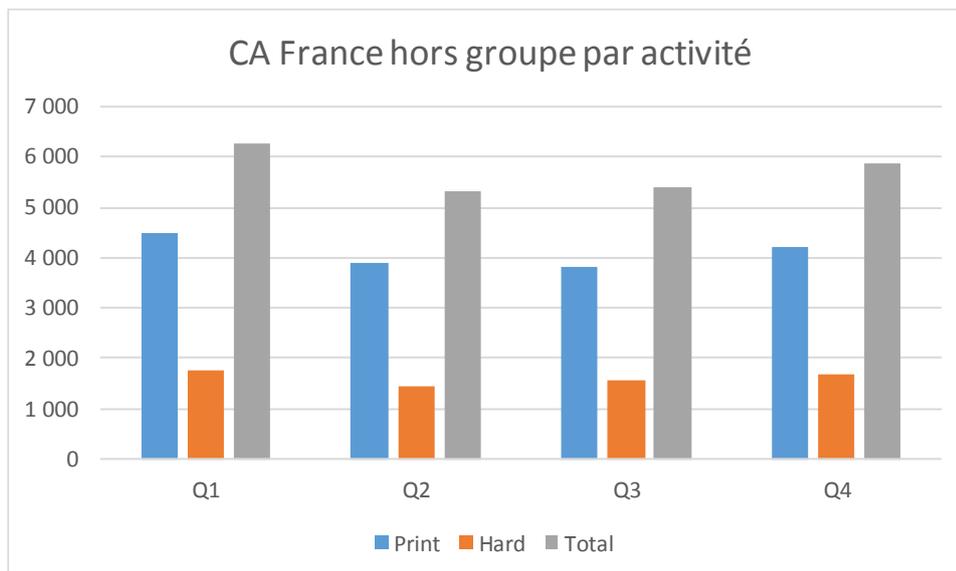
- Vous présenter et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019, d'une durée de 12 mois, identique à celle de l'exercice précédent ;  
Les règles de présentation des comptes annuels ainsi que les méthodes d'évaluation comptable sont conformes à la réglementation en vigueur. Les règles de présentation des comptes consolidés sont pour la plupart identiques à celles de l'exercice précédent. L'application des nouveaux textes de l'ISAB décrits dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe n'a pas eu d'incidence sur ces derniers ;  
Les comptes consolidés sont établis conformément aux règles IFRS telles que directement applicables depuis le règlement CE du 19 juillet 2002 ;
- Et, vous inviter à statuer sur le renouvellement de l'autorisation afférente au programme de rachat et sur les résolutions à caractère extraordinaire portant principalement sur le renouvellement des autorisations financières.

## **I - ACTIVITE – RESULTATS**

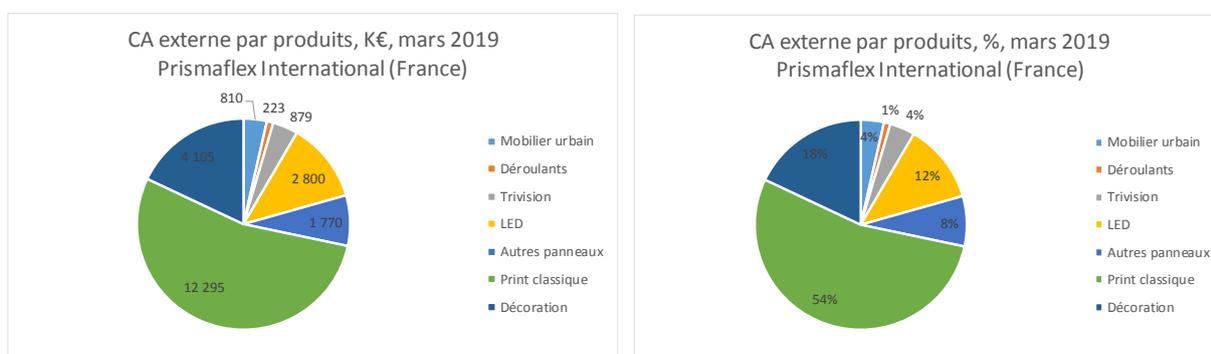
### **I.1 - Situation et activité de la société au cours de l'exercice 2018 / 2019 – Comptes sociaux**

Le chiffre d'affaires total de l'exercice réalisé par la société s'est élevé à 25 729 K€ contre 36 556 K€ au 31 mars 2018, en recul de 29,6%.

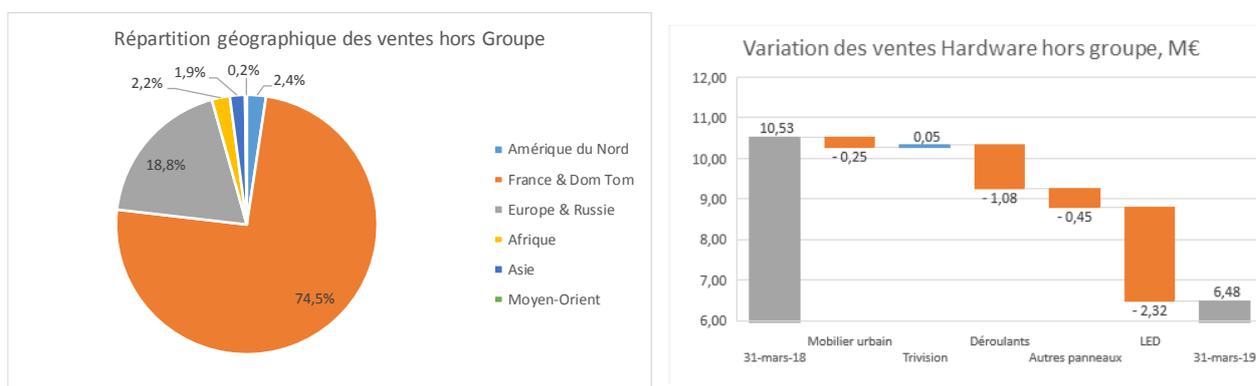
Le chiffre d'affaires hors groupe se répartit de façon relativement homogène sur les 4 trimestres (en K€) :



Le chiffre d'affaires hors groupe, par familles de produits, se décompose ainsi comme suit au 31 mars 2019 :



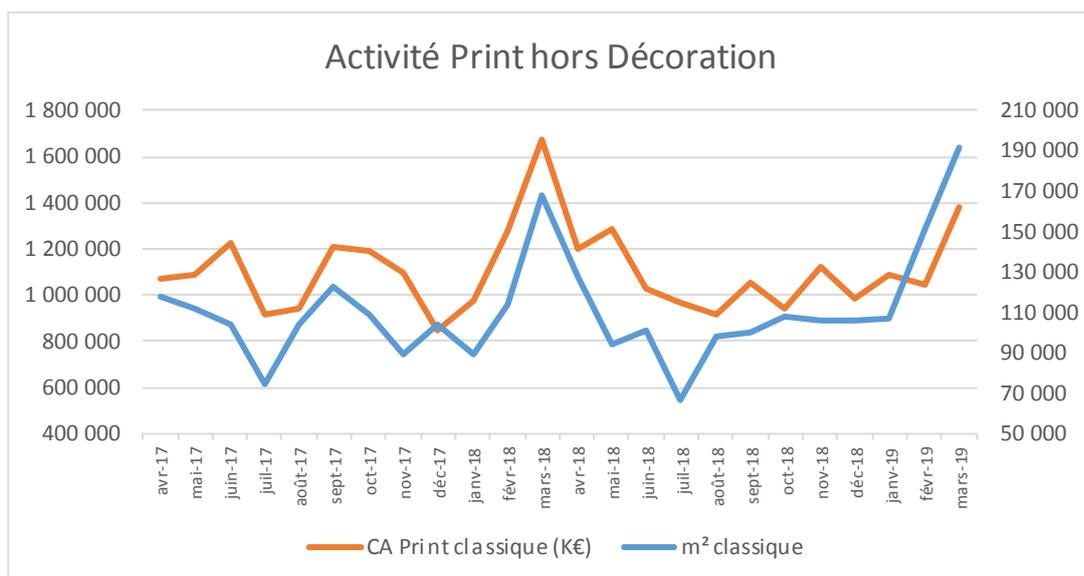
La répartition des ventes groupe externes (hors filiales) par zone géographique montre, par rapport à l'année précédente, une légère augmentation de la part des ventes en France et en Europe, au détriment des autres zones.



L'exercice clos le 31 mars 2019 a été marqué par une activité « hardware » (hors groupe) à 6,48 M€, en repli de 38,4%. En incluant les ventes internes (ventes faites aux autres entités du Groupe) le CA Hardware recule de 54,2% (-9,94 M€).

Le recul du CA sur les panneaux LED s'explique par des décalages de livraisons et le report de décision d'investissements de nos clients. Le recul des autres produits provient de l'absence de commandes significatives, l'activité ayant surtout été composée de ventes « diffuses ».

La plus grande partie des ventes internes concerne l'activité LED.



L'activité « impression classique » s'élève à 12 295 K€ contre 12 581 K€ au 31 mars 2018, en légère baisse de 2,3%.

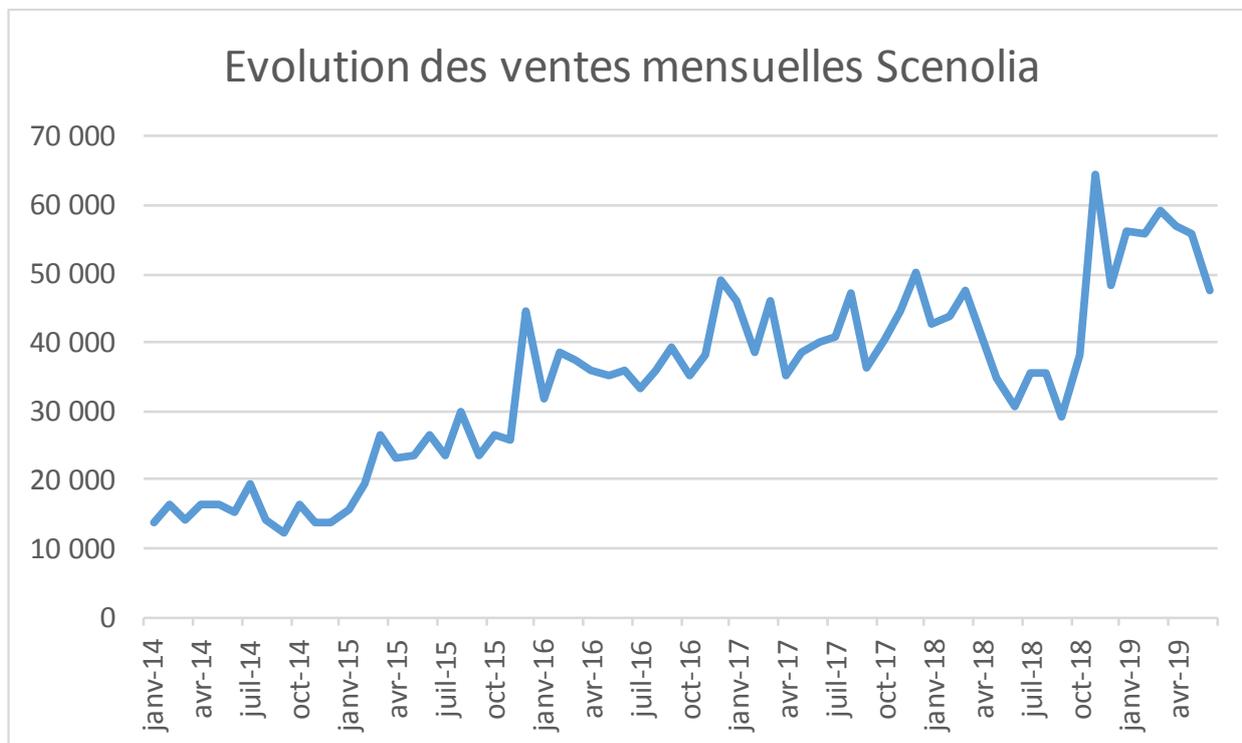
En m<sup>2</sup> produits, la croissance se situe autour de 3,7%. La baisse du prix de vente moyen s'explique à la fois par une modification du mix et par une pression à la baisse sur les prix de vente à laquelle la société a su s'adapter.

D'autre part, afin de s'adapter à l'évolution de la demande, la société a développé son site de ventes en ligne de print intégrant la personnalisation des commandes : <http://www.prismaprint.net/>.

L'activité de « décoration intérieure », a généré un volume d'affaires de 4 105 K€, contre 4 690 K€ sur l'exercice précédent, soit une baisse d'environ 11%. Cette évolution est la conséquence d'un recul de l'activité avec notre principal donneur d'ordres.



Face, à cette baisse, la société a développé depuis quelques années la vente de produits de décoration de sa propre gamme et a refondu en juin 2018 son nouveau site web <http://www.scenolia.com/>. Les ventes de cette gamme sont ainsi en progression :



Au 31 mars 2019, le carnet de commandes groupe, majoritairement composé de produits « hardware » atteint 8.5 M€ contre 10.8 M€ au 31 mars 2018. Au 31 mai 2019, il s'établit à 10,0 M€.  
Le groupe accentue ses efforts de digitalisation et de commercialisation via Internet.



## I.2 - Résultats et faits significatifs de l'exercice

Le recul de l'activité, décrite précédemment, entraîne une baisse de la marge en volume, qui s'établit à 9 970 K€ au 31 mars 2019 contre 13 941 K€ pour l'exercice précédent. En pourcentage, cette marge s'améliore légèrement, passant de 38,1% au 31 mars 2018 à 38,8% en 2019, suite à la modification du mix des ventes.

Les frais fixes ressortent à 12 936 K€, contre 12 962 K€ l'exercice précédent, et évoluent comme suit :

- **Print et Décoration**: Les charges fixes sont en très légère baisse (-60 K€ environ) suite à un effet de base favorable (coûts liés à un litige de droit de propriété intellectuelle en n-1) des frais de personnel relativement stables et des coûts de location d'équipements en hausse suite aux investissements effectués sur la période.
- **Hardware/LED** : Les charges fixes augmentent de 89K€, cette hausse provenant notamment de frais juridiques engagés dans le cadre d'un litige en propriété intellectuelle aux USA, hausse qui vient annuler les efforts réalisés sur les autres postes (salaires, honoraires techniques...).

L'effectif, incluant les mandataires sociaux, suite au plan social effectué en fin de période afin de préparer le prochain exercice, est en recul sur l'exercice, passant au 31 mars 2018 de 164 personnes à 160 personnes au 31 mars 2019.

Le résultat d'exploitation est ainsi une perte de 2 795 K€ contre un bénéfice d'exploitation de 1 685 K€ au titre de l'exercice précédent.

Les produits financiers s'élèvent à 645 K€ dont :

- 606 K€ de dividendes de nos filiales Prismaflex AB, Distec et Iberica, contre 1 132 pour l'exercice précédent (Prismaflex AB et Distec) ;
- 10 K€ de gains de change.

Les charges financières s'élèvent à 367 K€, contre 1 634 K€ 31 mars 2018. Ces charges financières intègrent :

- Une charge d'intérêt liée à ses emprunts pour 99 K€ ;
- Des intérêts bancaires et commissions pour 14 K€ (factoring...) ;
- Des intérêts sur la dette intragroupe pour 22 K€ ;
- Des provisions pour dépréciations de comptes courants de filiales (103 K€), d'immobilisations financières (56 K€) et pour pertes de change (46 K€) ;
- D'autres charges financières diverses (escompte, change...) pour 26 K€.

Compte tenu de ces éléments, le résultat financier présente un gain de 278 K€ contre une perte de 98 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est une perte de 808 K€ contre un gain de 839 K€ au titre de l'exercice précédent. Il est essentiellement composé de la moins-value comptable réalisée suite à une réduction de capital effectuée par la filiale canadienne (-880 K€) et d'un produit constaté sur la sortie des titres de Prisma Hongkong (28 K€).

Le résultat net ressort ainsi à -3194 K€, contre un profit 2 456 K€ au titre de l'exercice précédent. L'impôt figurant dans les comptes correspond essentiellement au crédit impôt recherche.

Le capital social, augmenté des primes d'émission, de la réserve légale et des réserves indisponibles ressort à 16 597 K€ au 31 mars 2019. La hausse par rapport à l'exercice précédent (+26 K€) s'explique par l'affectation d'une part du résultat 2018 à la réserve légale. Les capitaux propres s'établissent à 14 496 K€, contre 17 690 K€ au 31 mars 2018 (effet mécanique du résultat net de l'année).

### **I.3 - Activité en matière de recherche et développement**

La société a stabilisé ses dépenses de recherche et développement, qui représentent une charge d'exploitation de 137 K€, contre 130 K€ pour le précédent exercice. La société poursuit ses efforts d'innovation principalement dans les panneaux digitaux.

Au cours de l'exercice, les investissements en R&D immobilisés se sont élevés à 139 K€, contre 156 K€ pour l'exercice précédent. Cette année, comme l'année dernière, les efforts se sont concentrés sur les panneaux LED.

La société a obtenu le renouvellement de son label FCPI au titre d'entreprise innovante en juin 2017.

La société dispose :

- D'une équipe dédiée à la recherche et au développement de panneaux LED ainsi qu'à leur intégration mécanique.
- D'une équipe qui travaille sur l'amélioration des process d'impression et le développement de nouveaux substrats.

Les objectifs prioritaires de développement restent les suivants :

#### **ACTIVITE « HARDWARE » ET NOTAMMENT LED**

- Poursuite des développements portant sur des **technologies avancées** (fibre optique, nouveau procédé de multiplexage) ;
- Développement d'une **architecture innovante** (alimentation AC/DC intégrée au module, structure mécanique modulaire, maintenance par la face avant) ;
- Intégration de **fonctions intelligentes** dans le logiciel de contrôle et supervision ;

- Développement de produits (nouveaux formats et nouvelles résolutions) ;
- Développement de produits certifiés CEM et classement feu EN950 / B2 ;
- Développement de nouveaux pitch outdoor P4 et P2.9 ;
- Développement d'un contrôleur 1 million de pixels.

**30 ans** L'expert du **Panneau LED** pour l'**OOH**

ECRAN LED + STRUCTURE = PRISMATRONIC LE PANNEAU LED POUR L'OOH

- Un réseau de plus de 300 panneaux avec Ströer en Allemagne
- Ecrans LED conçus et fabriqués dans nos usines Prismaflex en Chine et aux Etats-Unis
- BBM : monitoring breveté des panneaux
- 49 MILLIONS € CA
- 385 COLLABORATEURS
- Ecrans LED intégrés dans des structures conçues et fabriquées dans nos usines en Europe
- CERTIFIED Respect des normes internationales
- Un service desk opérationnel dans le monde entier
- 30+ ANS D'EXPÉRIENCE
- 10 FILIALES

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

## ACTIVITE « IMPRESSION »

- Substrats : développements de nouveaux substrats en liaison avec l'affichage, intérieur, extérieur et la décoration en général; Travail sur des substrats adaptés plus qualitatifs, écologiques et économiques;
- Développement et automatisation du process numérique en amont et aval de l'impression (web to print, work-flow pre-press, découpe numérique, automatisation de l'emballage, personnalisation ; commerce sur internet).

## I.4 – Principaux agrégats de la société

Documents comptables annuels  
Comptes sociaux au 31 mars 2019 (en milliers d'euros)

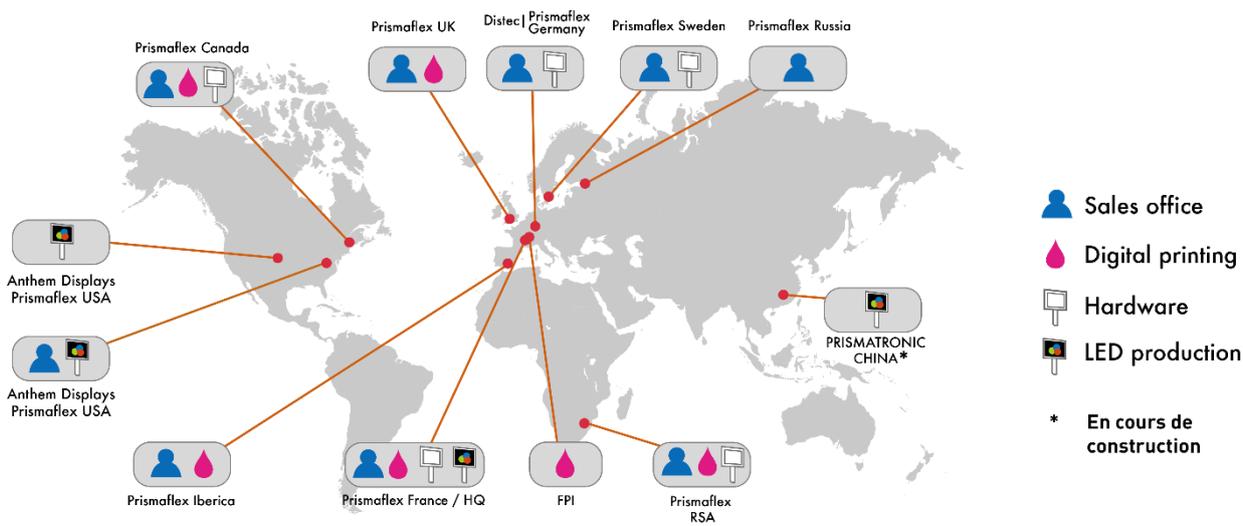
BILAN ACTIF	Montant brut	Amortissement Provision	Montant net	Exercice précédent
Immobilisations	7 064	6 022	1 042	1 234
Immobilisations financières	37 022	22 952	14 070	11 702
<b>Actif immobilisé</b>	<b>44 086</b>	<b>28 974</b>	<b>15 112</b>	<b>12 936</b>
Actif circulant	17 900	1 871	16 029	18 731
Autres	74		74	71
<b>Total actif</b>	<b>62 060</b>	<b>30 845</b>	<b>31 215</b>	<b>31 738</b>

BILAN PASSIF	Montant	Exercice précédent
Capitaux propres	14 496	17 690
Autres fonds propres	70	153
Provisions risques et charges	131	130
Dettes et comptes de régularisation	16 471	13 633
Autres	47	132
<b>Total passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>31 215</b>	<b>31 738</b>

COMPTE DE RESULTAT	31/03/2019	31/03/2018
Chiffre d'affaires net	25 729	36 556
Produits d'exploitation	27 126	38 235
Charges d'exploitation	29 921	36 550
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-2 795</b>	<b>1 685</b>

Produits financiers	645	1 536
Charges financières	367	1 634
<b>Résultat financier</b>	<b>278</b>	<b>-98</b>
Résultat exceptionnel	-807	839
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	-131	-30
<b>Résultat net</b>	<b>-3 194</b>	<b>2 456</b>

## IMPLANTATIONS DU GROUPE PRISMAFLEX



### I.5 - Marche des affaires de la société depuis le début de l'exercice en cours

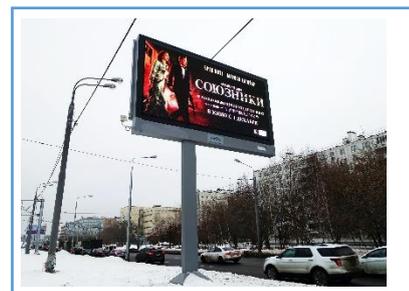
Les premiers mois de l'exercice 2019/2020 (clôture au 31 mars 2020) font ressortir les tendances suivantes :

- Au 31 mai 2019, le carnet de commandes groupe, essentiellement constitué de commandes cadres, s'élève à 10,0 M€, soit un niveau équivalent à la même date l'année précédente.
- Le premier semestre 2019/2020 devrait bénéficier d'une activité « hardware » bien orientée grâce à un avenant signé avec un afficheur allemand, qui prévoit que les livraisons initialement prévues sur l'exercice 2018-2019 soient réalisées entre juin et octobre 2019. L'activité impression est, quant à elle, en très légère progression à fin mai (+0,7%).

### ACTIVITE « HARDWARE » :



Sur les premiers mois de l'exercice 2019-2020, les ventes LED représentent environ 60% du CA Hardware du Groupe, tirées notamment par le marché américain et la filiale Anthem Displays. Les ventes de produits analogiques sont quant à elles en recul sur le 1<sup>er</sup> trimestre par rapport à l'an passé, du fait notamment d'une livraison importante intervenue en Allemagne sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2018-2019.



## ACTIVITE « IMPRESSION » :

- Les premiers mois de l'année traduisent une hausse d'activité de près de 16%, pour moitié expliquée par l'effet périmètre de FPI. Le Groupe a par ailleurs gagné de nouveaux marchés en Espagne et au UK.
- Le Groupe renforce son offre aux afficheurs, avec l'intégration de FPI, et l'installation d'un atelier d'impression directement chez l'un de ses clients, augmentant sa flexibilité et sa réactivité.
- La tendance reste à la recherche de prix et la mise en concurrence. Le Groupe continue ses efforts pour rester compétitif.



## ACTIVITE « DECORATION » :

- L'activité décoration est globalement en recul, du fait de la baisse des ventes constatée avec son principal donneur d'ordre.
- En parallèle, les ventes internet, via le site et les places de marché, sont en croissance de plus de 40% par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2018-2019.

### OPERATIONS DE PRISE DE CONTROLE :

Aucune prise de contrôle n'est intervenue depuis le début de l'exercice en cours.

### 1.6 - Perspectives 2019/2020

L'exercice 2018-2019 a été une année de structuration du Groupe, avec l'intégration de nouvelles filiales : Anthem Displays et FPI.

En parallèle, malgré de nombreuses demandes de prix, notamment sur les produits digitaux, Prismaflex a subi l'attentisme des donneurs d'ordre, dont les décisions d'investissement ont été repoussées à plusieurs reprises. Cela a conduit le groupe à mettre en œuvre un plan d'économie global, qui portera ses fruits sur l'exercice en cours. Les économies attendues ont été chiffrées à près de 1 M€. D'autre part afin de développer ses ventes, notamment en France, la société a lancé une gamme spécifique de panneaux LED destinée aux marchés publics qui a déjà fait l'objet de plusieurs commandes.

Enfin, le Groupe a également développé de nouvelles offres sur le marché de l'impression d'affiches papier, avec la mise en place d'un atelier d'impression directement chez l'un de ses clients, pleinement opérationnel depuis la fin de l'exercice clos au 31 mars 2019.

Sur les premiers mois de l'exercice 2019-2020, le Groupe constate un fort dynamisme sur le marché américain, avec un niveau important de commandes fermes déjà enregistrées. Dans le même temps, Anthem Displays a internalisé une étape clé de sa production, auparavant sous-traitée, afin d'augmenter ses marges.

L'activité des produits d'affichage « traditionnels » continue de décroître, les donneurs d'ordre privilégiant les solutions digitales. Le plan d'économie mis en place en fin d'exercice 2018-2019 doit aussi permettre de répondre à cette évolution.

Sur l'activité Hardware, le Groupe continue à rationaliser sa gamme de produits analogiques, tout en travaillant au développement de solutions plus économiques et à l'amélioration de ses services (technique, SAV...).

Le marché de l'impression restant orienté sur les prix, le Groupe continue ses efforts d'optimisation, et s'appuiera sur les nouveaux services proposés par FPI et par son modèle d'impression « sur site client ».

Enfin, le Groupe souhaite continuer le développement de ses ventes d'impression par internet.

### 1.7 - Activité des filiales

**La filiale suédoise Prismaflex AB** a réalisé un chiffre d'affaires de 1 668 K€ au 31 mars 2019 contre 1 442 K€ au 31 mars 2018, soit une hausse de 16% (hausse de 23% hors effet devises). Les ventes externes,

constituées essentiellement de panneaux statiques et trivision, sont en hausse de 63%. Le résultat opérationnel s'établit à 148 K€ contre 116 K€ pour l'exercice précédent.

**La société Prismaflex Iberica** a réalisé un chiffre d'affaires de 3 517 K€ au 31 mars 2019 contre 3 579 K€ au titre de l'exercice précédent soit un recul de 2%. L'impression externe, principale activité, recule de près de 3%.

La marge de production « impression » est stable par rapport à l'exercice précédent, et suite à l'augmentation des coûts fixes de production, le résultat opérationnel passe de 243 K€ l'an passé à 183 K€ au 31 mars 2019.

Le résultat net ressort à 135 K€ contre 155 K€ au 31 mars 2018.

**La société Prismaflex UK** a réalisé un chiffre d'affaires de 3 225 K€, contre 2 921 K€ au 31 mars 2018, en hausse de 10% (10% également à devises constantes). Cette évolution du chiffre d'affaires s'explique exclusivement par le chiffre d'affaires Print externe. La marge sur coûts variables est cependant en baisse de plus de 3 points et suite à une augmentation des frais de personnel et des coûts de crédit-bail, le résultat d'exploitation, s'établit à -80 K€, contre un gain de 32 K€ sur l'exercice précédent.

Le résultat net au 31 mars 2019 ressort en perte à -78 K€ contre un profit de 5 K€ sur l'exercice précédent. La société dispose de pertes reportables.

**La société Prismaflex USA** a fusionné son activité avec Anthem Displays mi-avril 2018. A ce titre, il convient de se reporter à l'analyse relative à Anthem Displays plus bas. La société a réalisé un résultat net de 8 K€.

**La société Anthem Displays** regroupe l'ensemble des activités opérationnelles du Groupe aux USA à compter du 13 avril 2018, dont les activités historiques Hardware de Prismaflex USA. Le chiffre d'affaires d'Anthem Display au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 s'établit à 5 364 K€, dont 4 958 K€ de produits LED. Pour rappel, Prismaflex USA avait réalisé un chiffre d'affaires de 906 K€ au 31 mars 2018.

Le résultat opérationnel est une perte de 598 K€, contre une perte de 323 K€ pour Prismaflex USA l'exercice précédent. La perte de l'exercice provient essentiellement de l'activité LED. La société n'a en effet pas effectué le chiffre d'affaires escompté et a subi une augmentation de ses prix d'achat de cabinets, entraînant une baisse de la marge. Elle a d'autre part dû faire face à des problèmes qualité, résolus en cours d'exercice. Des actions d'internalisation de certaines étapes de production (fabrication des cabinets) ont été mises en œuvre et sont effectives dès le premier trimestre 2019, permettant une amélioration de la marge, et donc du résultat.

Le résultat net est une perte de 612 K€ (contre une perte de 32 K€ pour Prismaflex USA l'an passé, résultat qui intégrait un abandon de créance de la part de Prismaflex International pour environ 240 K€).

**La société Prismaflex Inc.,** basée à Toronto, a vu ses ventes baisser à 4 832 K€, contre 5 126 K€ au 31 mars 2018. Cette évolution s'explique notamment par la baisse des commandes de notre principal donneur d'ordre dans le secteur de la décoration. L'activité Hardware est également en recul, après avoir connu une hausse de près de 20% sur l'exercice précédent. Enfin, l'activité d'impression classique est en légère hausse.

Le résultat d'exploitation ressort ainsi à 81 K€ contre 332 K€ pour l'exercice précédent. Le résultat net s'établit à 39 K€, contre 219 K€ au 31 mars 2018.

Le résultat net ressort à 39 K€ contre 220 K€ au 31 mars 2018.

**La société Prismaflex RSA,** basée en Afrique du Sud, a réalisé un chiffre d'affaires de 3 957 K€, stable par rapport à l'an passé en euros (en hausse de 4% à devises constantes). L'activité « Hardware » a augmenté de 20% 804 K€ (+25% en devise locale). L'impression recule de 5% (stable en devise locale).

Le résultat d'exploitation passe de +229 K€ sur l'exercice précédent à +184 K€ au 31 mars 2018. Le résultat net ressort à +133 K€ contre +58 K€ l'année précédente suite à une baisse des charges financières.

En février 2019, le Groupe a réorganisé la structure capitalistique de sa filiale sud-africaine Prismaflex RSA avec la création de plusieurs sociétés intermédiaires, afin de respecter les critères de la nouvelle réglementation locale « BBEEE ». Cette réorganisation n'a pas d'impact sur le résultat du Groupe, ni sur le pourcentage d'intérêt du Groupe dans la société locale opérationnelle.

**La société DISTEC GmbH :** Le chiffre d'affaires de notre filiale s'établit à 4 236 K€ contre 10 718 K€ l'exercice précédent, en baisse 61%. Cette évolution s'explique par des ventes LED importantes en 2018, et des décalages de livraison significatifs au cours de l'exercice 2019, n'ayant pas permis de reconnaître le chiffre d'affaires afférents.

Le résultat d'exploitation au 31 mars 2019 est de 508 K€, contre 769 K€ sur l'exercice précédent. Le résultat net s'établit à 347 K€ (520 K€ au 31 mars 2018).

Le résultat net ressort à 347 K€ contre 512 K€ au 31 mars 2018.

**La société Prismaflex RUS** : Son chiffre d'affaires s'élève à 173 K€ contre 563 K€ pour l'exercice précédent, en raison notamment de l'absence, cette année, de ventes LED, et d'un recul des ventes de déroulants. Son résultat d'exploitation s'établit à -38 K€, contre -102 en 2018. Le résultat net ressort à -61 K€ (dont une perte de change de 35 K€) contre une perte de 117 K€ l'an passé (dont une perte de change de 31 K€).

**La société FPI**, nouvellement intégrée au groupe, a réalisé un chiffre d'affaires de 1 151 K€ entre le 31 octobre 2018 et le 31 mars 2019, dont K€67 en interne. Le résultat opérationnel est de 120 K€, et le résultat net de 31 K€, après prise en compte d'un résultat exceptionnel de -63K€.

## **I.8 – Comptes consolidés et principaux agrégats**

L'activité des filiales est décrite dans le paragraphe précédent du rapport de gestion relatif aux comptes sociaux.

<b>En M€</b>	<b>31/03/2019</b>	<b>31/03/2018</b>	<b>Variation</b>	<b>31/03/2019</b>	<b>30/09/2018</b>
	<i>12 mois</i>	<i>12 mois</i>		<i>6 mois</i>	<i>6 mois</i>
Chiffre d'affaires	48,72	54,83	-6,11	25,11	23,60
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>-1,85</b>	<b>3,23</b>	<b>-5,07</b>	<b>-1,24</b>	<b>-0,60</b>
Autres produits et charges opérationnels	-0,48	0,00	-0,48	-0,48	0,00
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>-2,32</b>	<b>3,23</b>	<b>-5,55</b>	<b>-1,72</b>	<b>-0,60</b>
Résultat financier hors change	-0,51	-0,28	-0,23	-0,38	-0,13
Pertes et gains de change	-0,09	-0,15	0,06	0,00	-0,08
Impôts	-0,59	-0,60	0,01	-0,35	-0,24
Résultat net des activités cédées / QP MEQ	-0,01	0,00	-0,01	-0,01	0,00
<b>Résultat net</b>	<b>-3,53</b>	<b>2,19</b>	<b>-5,72</b>	<b>-2,47</b>	<b>-1,06</b>
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>-3,25</b>	<b>2,16</b>	<b>-5,41</b>	<b>-2,38</b>	<b>-0,87</b>
Capacité d'autofinancement	-1,68	3,59	-5,27	-1,31	-0,38
Capitaux propres	21,30	17,34			
Dette financière nette	12,06	4,60			
Gearing	0,57	0,27			

## **CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE ANNUEL**

<b>En M€</b>	<b>31/03/2019</b>	<b>31/03/2018</b>	<b>Variation</b>	<b>%</b>
Activité Print	31,04	30,88	0,16	0,5%
Activité Hardware	17,68	23,95	-6,28	-26,2%
<b>Total</b>	<b>48,72</b>	<b>54,83</b>	<b>-6,11</b>	<b>-11,2%</b>
<b>Total à devises constantes</b>	<b>48,95</b>	<b>54,83</b>	<b>-5,88</b>	<b>-10,7%</b>

*La variation à devises constantes s'explique principalement par l'évolution du ZAR Sud-Africain et des Dollars américain et canadien.*

Sur 12 mois, le chiffre d'affaires total atteint 48,95 M€ à devises constantes, en progression de 10,7% par rapport à l'exercice précédent.

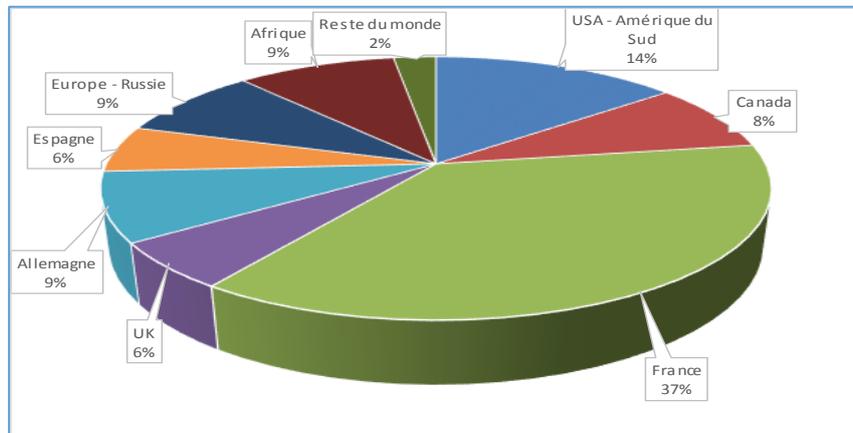
L'activité Print, hors décoration intérieure, s'inscrit à 26,08 M€ en progression de 3,5% par rapport à N-1. L'acquisition de FPI fin octobre 2018 a contribué au chiffre d'affaires de cette activité à hauteur de 1,08 M€.

L'activité décoration intérieure s'établit à 4,96 M€ contre 5,69 M€ sur l'exercice 2017/2018. Ce recul s'explique principalement par la baisse des commandes de notre principal donneur d'ordres sur ce secteur. Les ventes par internet sont en légère croissance (+1,5%).

Après un bon exercice 2017-2018, notamment sur le LED, l'activité Hardware connaît un net repli : -31,9% sur les produits digitaux malgré l'apport d'Anthem Displays pour 5,0 M€, et -18,0% sur les produits analogiques. Ce ralentissement s'explique, d'une part, par des décalages de livraisons importants d'écrans LED à l'initiative d'un important client allemand, livraisons initialement prévue sur l'exercice 2018-2019 et,

d'autre part, par un attentisme très marqué des principaux donneurs d'ordres. Concernant les livraisons décalées, il est à noter qu'un protocole d'accord a été conclu avec notre client, et que les livraisons ont repris sur l'exercice en cours et s'étaleront jusqu'en octobre.

## REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE



La part de l'Europe dans l'activité du Groupe est globalement en recul, hors la France, qui reste stable. Ce retrait se fait au profit des USA, via Anthem Displays.

## RESULTATS

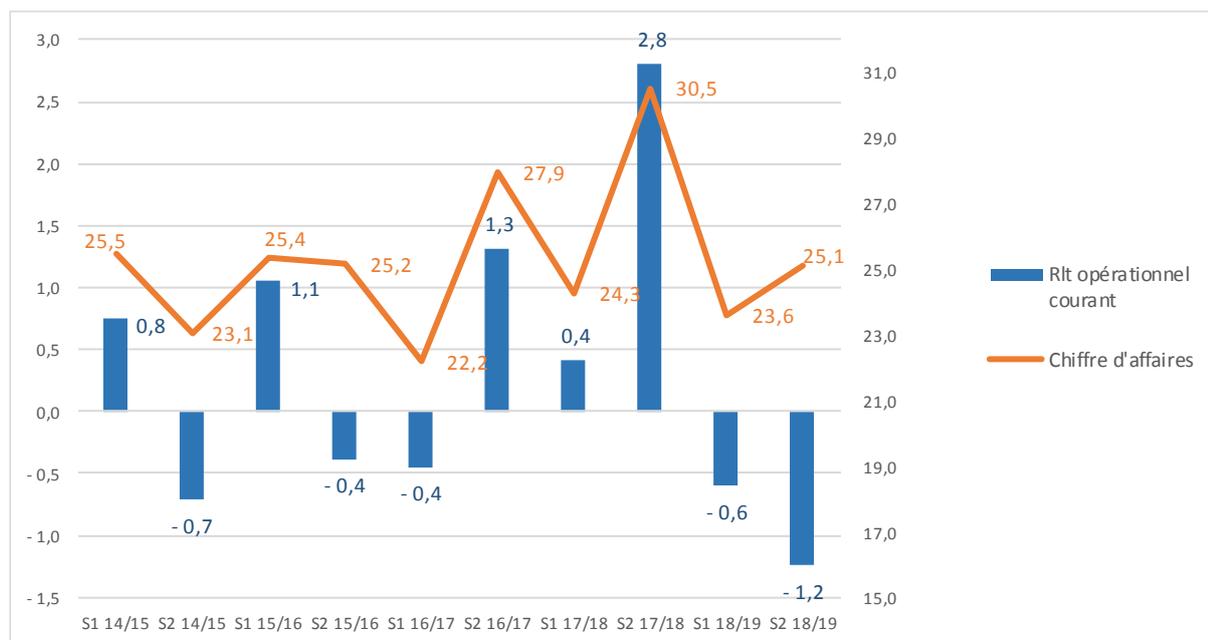
Prismaflex International clôt au 31 mars 2019 un exercice en net retrait en de chiffre d'affaires (-11,2%, et -22,2% à périmètre constant), le niveau d'activité ne permettant pas au groupe d'atteindre son point d'équilibre. Le Groupe a mis en œuvre un plan d'économies, qui portera ses fruits dès le premier semestre de l'exercice 2019-2020 (près d'1 M€ en annuel).

Compte tenu de cette baisse d'activité, le résultat opérationnel courant ressort perte, à -1,85 M€, contre un gain de 3,23 M€ au titre de l'exercice précédent. Le Groupe a constaté des Autres charges opérationnelles pour un montant de 0,50 M€, liées à la mise en œuvre du plan d'économies mentionné plus haut, et à des frais juridiques exceptionnel engagés dans le cadre d'un litige en propriété intellectuelle aux Etats-Unis. Au titre de l'exercice précédent, aucun élément n'avait été enregistré en Autres produits et charges opérationnels. Ainsi, le résultat opérationnel de l'exercice est une perte de 2,32 M€, contre un gain de 3,23 M€ au 31 mars 2018.

Après prise en compte d'un résultat coût de l'endettement financier de -0,27, stable par rapport à l'exercice précédent, d'un impact change de -0,09 (-0,15 en 2017-2018) et d'autres charges financières pour -0,24 M€ au 31 mars 2019, le résultat avant impôts s'établit à -2,92 M€, contre un gain de 2,80 au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net est une perte de 3,53, et intègre une charge d'impôts de 0,59 M€. Au 31 mars 2018, le résultat net s'établissait à 2,19 M€, dont une charge d'impôts de 0,60 M€.

Vous trouverez ci-après une analyse semestrielle (en M€) des résultats d'exploitation consolidés qui traduisent l'évolution de notre activité et son lien avec le CA.



L'effectif du Groupe s'élève à 385 salariés au 31 mars 2019 contre 330 salariés au 31 mars 2018. Cette évolution s'explique essentiellement par un effet périmètre suite aux acquisitions d'Anthem Displays (+21) et de FPI (+25). Les autres variations concernent surtout le Royaume-Uni (+11), l'Afrique du Sud (+8) et Prismaflex International en France (-4).

La valeur nette des écarts d'acquisition s'élève à 14,2 M€, contre 5,2 M€ au titre de l'exercice précédent, la hausse venant des écarts d'acquisition constatés dans le cadre des acquisitions d'Anthem Displays (7,7 M€) et de FPI (1,3 M€). Les impacts liés au change ne sont pas matériels. L'évaluation de leur valeur résulte d'un test « d'impairment » décrit dans l'Annexe des comptes consolidés.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles se sont élevées à 2,66 M€ contre 1,60 M€ au 31 mars 2018. De plus, les entrées de périmètre ont un impact de +4,02 M€, dont 3,48 M€ bruts liés à la reconnaissance d'un incorporel chez Anthem Displays suite à l'entrée de cette entité dans le Groupe.

Les principales acquisitions corporelles et incorporelles réalisées au cours de l'exercice concernent :

- 1,62 M€ de matériel d'impression (imprimantes, machines de découpe..., essentiellement en France et en Espagne) ;
- 0,63 M€ de matériels pour l'activité « hardware » dont une machine de découpe en Allemagne, des moules et de la R&D en France ;
- 0,41 M€ d'immobilisations diverses (informatique, travaux...).

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité de l'exercice, largement impactés par les résultats de la période, ressortent à -479 K€ contre +3 196 K€ l'exercice précédent. Ils prennent en compte une hausse du besoin en fonds de roulement de 0,4 M€. Le niveau de stock augmente d'environ 1,3 M€ (hors impact de l'apport du stock d'Anthem Displays). Retraités des apports de FPI et Anthem Displays, les postes clients sont en recul d'environ 0,8 M€.

En termes de financement, le Groupe a principalement :

- Financé 1,58 M€ d'investissements sous forme de crédit-bail, essentiellement pour ses équipements décrits ci-dessus ;
- Mis en place des prêts avec ses banques françaises (3,09 M€) pour financer les croissances externes et divers investissements, dans le LED notamment ;
- Remboursé pour 3,15 M€ de dettes financières hors intérêts au titre de l'exercice : 2,05 M€ de prêts et financements divers et 1,10 M€ de crédits baux.

Le Besoin en Fonds de Roulement à 9,51 M€ représente 19,5% du chiffre d'affaires contre 19,4% l'exercice précédent, et est conforme au besoin normatif du Groupe.

	31/03/2019	31/03/2018	31/03/2017	31/03/2016
BFR d'exploitation	9,51	10,62	10,14	8,23
% du chiffre d'affaires	19,5%	19,4%	20,2%	16,3%

Les dettes nettes consolidées s'élèvent 12,06 M€ contre 4,60 M€ 31 mars 2018. Pour rappel, le montant des dettes nettes au 31 mars 2018 n'était pas normatif, le Groupe disposant à cette date dans sa trésorerie du

fruit de la cession des actions propres réalisées pour 1,2 M€ et des fonds issus de l'augmentation de capital opérée en février 2018 pour 1,8 M€. Le ratio « dettes nettes sur fonds propres » reste maîtrisé et s'établit à 0,57 au 31 mars 2019, contre 0,27 au 31 mars 2018 et 0,68 au 31 mars 2017.

Les fonds propres s'élèvent à 21,30 M€, contre 17,34 M€ au 31 mars 2018. Cette évolution s'explique par la perte de la période, et par la comptabilisation d'intérêts ne donnant pas le contrôle concernant notamment Anthem Displays.

Des lettres de confort ont été émises au profit de banques espagnoles en garantie de prêts souscrits par la société Prismaflex Iberica et dont le solde dû au 31 mars 2019 est de 800 K€.

Des garanties de marché (caution de restitution d'acompte...) sont émises par nos partenaires financiers pour répondre aux demandes des clients pour l'activité LED et Hardware.

Au 31 mars 2019, il n'y a aucun achat ou vente à terme de devises non soldé.

### **I.9 – Prises de participations durant l'exercice**

La liste des filiales et participations figure en Annexe des comptes. Sur l'exercice, la Groupe a pris des participations dans les sociétés suivantes :

- Anthem Displays (Etats-Unis)
- AD Membership (Etats-Unis)
- Prismatronic HKG Ltd (Hong-Kong)
- FPI (France)
- RSA Capital (Afrique du Sud)
- RSA Holdings (Afrique du Sud)
- SiKune Private Equity Fund (Afrique du Sud)

### **I.10 – Décomposition des dettes à l'égard des fournisseurs et des créanciers**

Conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce tel que modifié par le décret du 20 mars 2017, je vous informe qu'à la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2019, les factures reçues et émises non réglées se décomposent comme suit :

#### **Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4 du Code de commerce)**

<b>Article D.441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu</b>						
	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées						669
Montant total des factures concernées TTC	2 257 K€	1 130 K€	432 K€	15 K€	352 K€	1 930 K€
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	10,1%	5,0%	1,9%	0,1%	1,6%	8,6%
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						
<b>B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						

Nombre des factures exclues	25
Montant total des factures exclues	274 K€
<b>C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L. 433-1 du Code de commerce)</b>	
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : entre 30 et 60 jours

**Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4)**

<b>Article D.441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu, en milliers d'euros</b>						
	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées						1 299
Montant total des factures concernées TTC	3 371 K€	730 K€	227 K€	121 K€	546 K€	1 623 K€
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	14,7%	3,2%	1,0%	0,5%	2,4%	7,1%
<b>B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre des factures exclues	186					
Montant total des factures exclues	242 K€					
<b>C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L. 433-1 du Code de commerce</b>						
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : entre 30 et 60 jours					

Le tableau ci-dessus ne tient pas compte des créances intercompagnies (créances entre les différentes entités du Groupe), pour un montant de 1 258 K€.

**I.11 – Montant des dépenses non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code pour un montant de 36 163 € contre 28 883 € l'exercice précédent (amortissement excédentaire & TVTS).

**I.12 – Frais généraux**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé n'ont pris en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39.5 du même code.

**I.13 – Dividendes**

Aucun dividende n'a été versé durant les trois derniers exercices.

## II - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Ce paragraphe II constitue, en application de l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise institué par l'ordonnance du 2017-1162 du 12 juillet 2017 codifié à l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

### II.1 – Principes de gouvernance

Avec son transfert sur ALTERNEXT depuis le 12 décembre 2014 (dénommé depuis EURONEXT GROWTH), la référence à un quelconque code de gouvernement d'entreprise n'est plus applicable à la Société. Toutefois elle s'efforce d'appliquer les principes de bonne gouvernance des sociétés en se référant au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF tel que révisé le 24 novembre 2016 et précisé par son guide d'application du 21 décembre 2016.

### II.2 – Principes de rémunération – avantages

Les mandataires sociaux, dirigeants ou non, sont rémunérés par décision des organes sociaux compétents.

Les administrateurs ne bénéficient pas d'avantages postérieurs à l'emploi ou d'avantages à long terme spécifiques s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Il n'existe pas de critère de calcul ou de circonstance en vertu desquelles les parties variables des rémunérations ci-dessous mentionnées ont été fixées.

Depuis le passage de la Société sur EURONEXT GROWTH, il n'existe plus de comité des nominations et rémunérations.

### II.3 – Nomination d'administrateurs et modifications statutaires

#### II.3.1. Nomination d'administrateurs

Au cours de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2018 et clos le 31 mars 2019, la composition du Conseil d'administration n'a pas évolué.

#### II.3.2. Modifications statutaires

Au cours de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2018 et clos le 31 mars 2019, aucune modification n'a été apportée aux statuts de la société.

### II.4 – Composition du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, la composition du Conseil d'administration de votre société a été la suivante :

	Date de la première nomination	Echéance du mandat en cours	Fonctions principales	Autres mandats exercés
Pierre-Henri BASSOULS  58 ans	Constitution	AGO sur comptes clos le 31/03/2019  AGO sur comptes clos le 31/03/2019	Président du Conseil d'administration  Directeur général	- Administrateur – Financière JPN Fixations - Geschäftsführer (Directeur général) – Distec GmbH - Presidente – Prismaflex Iberica - Director & CEO – Prismaflex UK - President – Prismaflex AB - Director & CEO – Prismaflex USA - Manager – Anthem Displays LLC - Director – Prismatronic Hkg Ltd

FINANCIERE JPN FIXATIONS  Représentée par Madame Salomé BASSOULS	Cooptation le 19/04/2011  Cooptation ratifiée le 30/09/2011	AGO sur comptes clos le 31/03/2019	Administrateur	Pas d'autre mandat.
Jean-Philippe DELMOTTE  54 ans	30/09/1999  28/09/2001	AGO sur comptes clos le 31/03/2023  AGO sur comptes clos le 31/03/2023	Administrateur  Directeur général délégué	- Administrateur – Financière JPN Fixations - Président du Conseil d'administration & DG – Financière JPN Fixations - Director – Prismaflex Iberica - Chairman - Prismaflex Inc (Canada) - Director – Prismaflex RSA - Director Prismaflex HKG Ltd - Directeur Général – FPI - Gérant – SCI Dalesi
Emmanuel GUZMAN  53 ans	Cooptation le 15.04.2014  Cooptation ratifiée par AGOE du 29.09.2014	AGO sur comptes clos le 31/03/2023	Administrateur	- Directeur général et administrateur – LGMH
Monsieur Wilfrid RAFFARD (* )  69 ans	29.09.2008	AGO sur comptes clos le 31/03/2020	Administrateur indépendant	- Président Directeur Général – ComValue - Gérant SCI Paul RAFFARD

(\*) étant précisé que :

- Depuis la nouvelle édition du code de gouvernement d'entreprise Middlenext du 14 septembre 2016, il est recommandé aux sociétés cotées sur Euronext Growth, comme celles dont les titres sont cotés sur un marché réglementé, d'avoir au moins un administrateur indépendant au sein du Conseil d'administration.
- Le Conseil d'administration considère que Monsieur Wilfrid Raffard est un administrateur indépendant.

Il est précisé :

- Qu'étant donné l'effectif du Groupe PRISMAFLEX, la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL n'est pas tenue de désigner des administrateurs représentant les salariés en application de l'article 9 de la loi n°20-204 du 4 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi codifié à l'article L.225-27- du Code de commerce ;
- Que ces dispositions relatives à la nomination d'administrateurs salariés ne sont pas applicables aux sociétés cotées sur Euronext Growth.

## **II.5 – Mission du Conseil d'administration**

En application de l'article 19 des statuts, votre Conseil d'administration a notamment pour mission de :

- Déterminer les orientations de l'activité de la société et veiller à leur mise en œuvre,
- Procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns,
- Statuer sur les conventions réglementées visées par l'article L. 225-40 du Code de Commerce,
- Mettre en œuvre les délégations consenties par les assemblées générales.

## **II.6 – Information des administrateurs**

La société s'est attachée à assurer le meilleur accès possible des administrateurs aux informations, agrégats et documents à l'effet de permettre à ces derniers d'assurer pleinement leur mission. En ce sens, elle a poursuivi ses efforts d'amélioration de l'accès, à une information pertinente, tant aux administrateurs qu'aux représentants du comité d'entreprise, aux commissaires aux comptes.

Ainsi, au cours de l'exercice écoulé :

- À l'effet de mieux préparer chaque séance du Conseil d'administration, un calendrier de l'ensemble des réunions des organes sociaux est planifié annuellement, les participants étant invités à y participer avec un ordre du jour détaillé et précis,

- Les administrateurs et les représentants du comité d'entreprise au Conseil ont eu accès à toutes les informations et documents se rapportant à la société ; plus particulièrement, ils ont eu communication, préalablement aux délibérations du Conseil, à l'essentiel des documents, dossiers techniques, analyses et informations nécessaires à leur mission,
- Les séances du Conseil d'administration dont l'ordre du jour se rapportait aux comptes, semestriels ou annuels, sociaux ou consolidés, ont fait l'objet, préalablement, à des informations portées à la connaissance des administrateurs en Conseil,
- Les états de synthèse qui ont été soumis au Conseil (concernant la société et ses filiales) ont été améliorés, et illustrés en sorte de disposer d'informations plus complètes et de faciliter l'examen de la pertinence des agrégats qu'ils comportent et leur comparabilité dans le temps,
- Au cours des séances du Conseil d'administration, et toutes les fois que cela s'avérait pertinent, en complément des documents mis à disposition des administrateurs, des membres des comités et des commissaires aux comptes, des présentations synthétiques et illustrées, ont été faites en séance et commentées, ces présentations servant souvent, après adaptation, à la communication externe de la Société (réunion SFAF notamment),

Le délai d'établissement des procès-verbaux a été maintenu au plus court au cours de l'exercice écoulé et communication des projets de procès-verbaux a été faite auprès de chacun des administrateurs afin de recueillir ses observations avant la tenue de la séance du Conseil suivante, au cours de laquelle le projet de procès-verbal correspondant a été soumis à l'approbation du Conseil.

## **II.7 – Mesures prises ou à venir pour évaluer les performances du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration se réunit en moyenne six fois au cours d'un exercice. Cependant, eu égard au nombre et à l'importance des questions nécessitant d'être traitées en séance, la fréquence de ces réunions peut être adaptée.

## **II.8 – Principes de rémunération des administrateurs – avantages**

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2010 a fixé à 21.200 € le montant global des jetons de présence à allouer aux administrateurs.

Le Conseil d'administration du 21 janvier 2019 a décidé de modifier la répartition des jetons de présence comme suit :

Administrateurs	Montant
Monsieur Pierre-Henri BASSOULS	3.800 €
FINANCIERE JPN FIXATIONS	3.800 €
Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE	3.800 €
Emmanuel GUZMAN	3.800 €
Monsieur Wilfrid RAFFARD	6.000 €

## **II.9 – Direction Générale**

Les pouvoirs du Directeur général ne sont pas limités.

Les pouvoirs du Directeur général délégué sont limités dans les conditions suivantes (Conseil d'administration du 30 septembre 2011) :

*(...) à titre de mesure d'ordre interne et sans que cela ne soit opposable aux tiers, le Directeur général délégué ne pourra, sans l'autorisation préalable du Président du Conseil d'administration, accomplir les actes suivants :*

- La création de filiale, de succursale et/ou de bureau ;
- La prise de participation dans le capital de toutes sociétés ou groupements et la cession partielle ou totale de participations ;
- L'acquisition, l'aliénation d'immeubles et/ou la constitution de droits réels sur lesdits immeubles ;
- La prise ou mise en location d'immeubles supérieur à 50.000 € hors taxe annuel ;

- Toute cession de quelque actif immobilisé de la société que ce soit d'une valeur supérieure à 500.000 € hors taxes ;
- Sous réserve des cas requérant une autorisation préalable du Conseil d'administration, la constitution de gages, nantissements ou toute autre sûreté sur les biens meubles, ainsi que la constitution d'aval, caution ou garantie en faveur de tiers, à l'exception de celles afférentes aux financements des biens immobilisés dans le cadre des budgets annuels ;
- La signature de tout contrat de prêt ou autre mode de financement dont le montant est supérieur à 500.000 € annuels

Étant précisé, en tant que de besoin, que ces limitations viennent s'ajouter, le cas échéant, mais ne se substituent pas à toute autre limitation de pouvoir résultant de la loi ou des statuts ».

Hormis des délégations simultanées conférées par le Conseil d'administration au Directeur général et au Directeur général délégué, ce dernier n'a pas reçu du Conseil d'administration de délégation particulière.

## **II.10 - Mandats – rémunérations perçues**

### **II.10.1 – Mandataires sociaux dirigeants**

#### **II.10.1.1 – Mandats**

**PIERRE-HENRI BASSOULS** – Président du Conseil d'administration – Directeur général de Prismaflex International

<b>Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés</b>	<b>Société</b>
Administrateur– « Business developer » (depuis le 06.06.2012)	Financière JPN Fixations
Geschäftsführer (Directeur général)	Distec GmbH
Presidente	Prismaflex Iberica
Director & CEO	Prismaflex UK
President	Prismaflex AB (Sweden)
Director & CEO	Prismaflex USA, Inc
Manager	Anthem Displays LLC
Director	Prismatronic HKG Limited

**JEAN-PHILIPPE DELMOTTE** - Administrateur et Directeur général délégué de Prismaflex International

<b>Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés</b>	<b>Société</b>
Administrateur (depuis le 29.09.2009), Directeur Général (depuis le 04.01.2010), Président du CA (depuis le 05.06.12)	Financière JPN Fixations
Chairman	Prismaflex Inc (Canada)
Director	Prismaflex RSA
Director	Prismaflex Iberica
Director	Prismatronic HKG Limited
Directeur général (depuis le 31.10.2018)	FPI
Gérant	SCI Dalesi

#### **II.10.1.2 – Rémunérations - présentation des éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux**

Même si ces informations ne sont plus obligatoires depuis le transfert de la société sur EURONEXT GROWTH, dans un souci de transparence nous détaillons ci-après les éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la société.

Éléments de la rémunération	Monsieur Pierre-Henri BASSOULS Président du Conseil d'administration et Directeur général	Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE Directeur général délégué
Rémunération fixe brute annuelle	PRISMAFLEX : 43.734 €  FINANCIERE JPN FIXATIONS : 94.965 € (contrat de travail de « Business Developer »)  PRISMAFLEX UK et PRISMAFLEX IBERICA : 197.260 € au total (avantages en nature inclus)	PRISMAFLEX : 25.464 €  FINANCIERE JPN FIXATIONS : 139.236 € (Mandat de Président du CA et DG)  PRISMAFLEX IBERICA : 44.737 €
Rémunération variable annuelle brute	PRISMAFLEX : aucune  FINANCIERE JPN FIXATIONS : 50.954 €	PRISMAFLEX : aucune  FINANCIERE JPN FIXATIONS : 34.500 €
Rémunération variable annuelle différée brute	PRISMAFLEX : aucune  FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune  FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Rémunération variable pluriannuelle brute	PRISMAFLEX : Aucune  FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune  FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Rémunération exceptionnelle	PRISMAFLEX : aucune  FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune  FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Indemnité diverses (non concurrence, cessation de fonction, prise de fonction...)	PRISMAFLEX : aucune  FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune  FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Régime de retraite supplémentaire	PRISMAFLEX : aucune  FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune  FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Jetons de présence	PRISMAFLEX : 3.800 €  FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucun	PRISMAFLEX : 3.800 €  FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucun
Avantages de toute nature	PRISMAFLEX : 2.709 €  FINANCIERE JPN FIXATIONS : 2.708 € (contrat de travail)	PRISMAFLEX : 6.387 €  FINANCIERE JPN FIXATIONS : 13.220 €

## II.10.2 – Mandataires sociaux non dirigeants

### FINANCIERE JPN FIXATIONS – ADMINISTRATEUR DE PRISMAFLEX INTERNATIONAL

La société FINANCIERE JPN FIXATIONS, administrateur de la société depuis le 19 avril 2011, a perçu, au titre de son mandat d'administrateur, 3.800 € de jetons de présence versés au titre de l'exercice écoulé.

Suivant décisions en date du 21 janvier 2019, le Conseil d'administration de la société FINANCIERE JPN FIXATIONS a attribué à Madame Salomé BASSOULS l'intégralité des jetons de présence reçus de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL.

### WILFRID RAFFARD – ADMINISTRATEUR DE PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Monsieur Wilfrid RAFFARD, administrateur de la société depuis le 29 septembre 2008, a reçu 6.000 € de jetons de présence versés en juin 2019 au titre de son mandat d'administrateur. Durant l'exercice écoulé, il n'a perçu aucune rémunération, ni avantage en nature de la société ou des sociétés qu'elle contrôle.

Autres mandats et fonctions exercés	Société
Président Directeur Général	ComValue
Gérant	SCI Paul Raffard

Il n'a perçu aucune autre rémunération de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou des sociétés qu'elle contrôle. Il assure depuis plusieurs années, une mission d'assistance rémunérée auprès de notre société qui figure en conventions règlementées.

Il n'a été bénéficiaire d'aucune attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou d'une société dont la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

#### EMMANUEL GUZMAN - ADMINISTRATEUR DE PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Monsieur Emmanuel GUZMAN, administrateur de la société depuis le 2 mai 2014, a reçu 3.800 € de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur pour l'exercice clos le 31 mars 2019.

<b>Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par Monsieur Emmanuel GUZMAN</b>	<b>Société</b>
Directeur Général et administrateur	LGMH

Il assure depuis plusieurs années, une mission d'assistance rémunérée auprès de notre société qui figure en conventions règlementées.

La société LGMH, n'a pas de rapport avec l'activité de Prismaflex International.

#### **II. 11 – Délégations de l'assemblée générale en cours de validité à ce jour**

<b>ASSEMBLEE</b>	<b>DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL</b>	<b>EXPIRATION</b>
29.09.2017 (11 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence au conseil pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières (maintien du droit préférentiel de souscription) – Plafond global : 1.500.000 €	28.11.2019
29.09.2017 (12 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence au conseil pour émettre, par des offres au public, des actions ou autres valeurs mobilières (suppression du droit préférentiel de souscription) - Plafond global : 1.500.000 € en actions et 5.000.000 € en obligations ou autres valeurs	28.11.2019
29.09.2017 (13 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence au conseil pour émettre, par placement privé, des actions ou autres valeurs mobilières - Plafond global : 1.500.000 €	28.11.2019
29.09.2017 (16 <sup>ème</sup> résolution)	Faculté d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	28.11.2019
29.09.2017 (14 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	28.11.2019
29.09.2017 (15 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social en faveur des salariés adhérents à un PEE (article L.225-129-6, alinéa 1 du Code de commerce)	28.11.2019
29.09.2017 (9 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour attribuer des actions gratuites	28.11.2020
29.09.2017 (10 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour consentir des options de souscription d'actions	28.11.2020

Au cours de l'exercice écoulé, aucune délégation n'a été mise en œuvre.

#### **II.12 - Restrictions ou interdictions d'intervention sur des opérations sur les titres de la société**

La Société respecte et veille au respect, en fonction des informations dont elle dispose, de la réglementation (issue du Code monétaire et financier, du règlement général de l'AMF et de ses recommandations) applicable aux sociétés cotées sur EURONEXT GROWTH et notamment relative :

- Aux obligations de déclaration et de publicité pour les dirigeants et personnes assimilées en cas de certaines opérations sur titres ;
- À la diffusion de toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours ;
- Aux obligations de toute personne détenant une information privilégiée.

### **II.13 – Opérations réalisées par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches**

Conformément aux dispositions des articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier et Règlement MAR n°596/2014 du 16 avril 2014 entré en vigueur le 3 juillet 2016, nous vous informons que la société n'a été avisée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019 d'aucune opération relatives à la réalisation par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches des opérations sur les titres PRISMAFLEX INTERNATIONAL entrant dans le champ d'application desdits articles.

### **II.14 – Conventions réglementées**

L'AMF, dans sa recommandation n°2012-05 (propositions n°23 et 33), propose de présenter dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle :

- Les conventions réglementées conclues par une filiale concernant, directement ou indirectement, un gérant, un dirigeant et/ou administrateur de la société cotée ou un actionnaire détenant plus de 10% du capital de la société ;
- Les nouvelles conventions soumises à autorisation.

Cependant, en application de la position de l'AMF et du Code AFEP-MEDEF, et dans la mesure où le présent rapport est intégré au rapport annuel, publié sur le site internet de la société et transmis à l'AMF, qui contient le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, il a été considéré souhaitable de se référer directement au rapport des commissaires aux comptes.

### **II.15 - Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale**

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont exposées aux articles 25 et 26 des statuts de la société.

Compte tenu de la composition de l'actionnariat et en l'absence de démarches particulières à cet égard, il n'a pas été estimé nécessaire d'instituer la possibilité de recourir au vote à distance par voie électronique qui aurait supposé une modification statutaire.

### **II.16 Contrats de prêts inter-entreprises en cours consentis (article L. 511-6 3-bis du Code monétaire et financier)**

La Société n'a consenti sur l'exercice clos le 31 mars 2019 aucun prêt entrant dans le cadre de l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier.

A ce titre, aucune communication au commissaire aux comptes n'est requise (article R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier).

### III - GESTION DES RISQUES

La société est cotée depuis le 12 décembre 2014 sur Euronext Growth (la société était auparavant cotée au compartiment C de NYSE Euronext Paris).

Elle n'est plus tenue, depuis cette date, de publier pour elle et ses filiales un rapport en matière sociale et environnementale.

Toutefois, la société a décidé, dans le rapport du Conseil d'administration, de fournir une information enrichie, en matière sociale et environnementale, sur la principale société de production située en France qui représente 47% des ventes externes et 42% des effectifs du groupe.

#### III.1 Informations sociales

Le nombre de collaborateurs de la société Prismaflex International au 31 mars 2019 est de 162 personnes (dont 2 congés parentaux à temps partiel) contre 164 au titre de l'exercice précédent.

- Femmes : 38% - moyenne d'âge : 43 ans
- Hommes : 62% - moyenne d'âge : 40 ans

Sur l'exercice écoulé, la société a procédé à 19 embauches en CDD, 5 embauches en CDI, 28 personnes ont quitté l'entreprise dont 10 fin de CDD, 2 démissions, 7 licenciements et 9 autres motifs.

Le temps partiel est favorisé et représente plus de 9% de l'effectif. La société emploie 7 travailleurs handicapés contre 5 au titre de l'exercice précédent.

Afin de pallier les pics d'activité, la société a recours également au travail temporaire et à la sous-traitance. L'intérim représente une charge (en production) de 1 140 K€ au 31 mars 2019 contre 1 441 K€ lors de l'exercice précédent. Le recours aux heures supplémentaires est dû à un surcroît temporaire de l'activité, il est dans ce cas, principalement fait appel au volontariat. Les heures sont soit récupérées, soit payées.

Le montant de la sous-traitance de production hors installation et hors SAV s'élève à 394 K€ contre 631 K€ au titre de l'exercice précédent. Le recours à la sous-traitance est principalement lié à l'activité de confection, d'assemblage de toiles pour les activités décoration et impression.

La société s'assure que les sous-traitants, les agences de travail temporaire et l'ensemble de ses filiales respectent la réglementation en vigueur et notamment les dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

- ANALYSE DES DIFFICULTES EVENTUELLES DE RECRUTEMENT : Des difficultés de recrutement sur certains profils et en raison de la situation géographique de l'entreprise, à l'extérieur de Lyon, sont rencontrées.
- ANALYSE DES LICENCIEMENTS : Compte tenu du ralentissement de l'activité constaté sur la période, la société a procédé à 7 licenciements économiques en fin d'exercice.
- ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL, DUREE DE CELUI-CI POUR LES TEMPS PLEIN ET LES SALARIES A TEMPS PARTIEL : L'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail régit les différentes catégories de personnel en fonction de leur statut :
  - Horaires hebdomadaires du personnel non cadre : 35h, 37h50 avec 14,5 jours RTT/an ou 39H avec 23 jours RTT
  - Le personnel cadre, au forfait annuel de 216 jours bénéficie de 10 ou 13 jours de RTT par an, les cadres dirigeants n'étant pas concernés par la réduction du temps de travail.
  - Le temps partiel résulte pour la totalité des cas, d'un choix du salarié.
- L'ABSENTEISME ET SES MOTIFS : Les absences sont principalement liées à des arrêts maladie notamment de longue durée.
- LES REMUNERATIONS ET LEUR EVOLUTION : Les rémunérations sont revues chaque année dans un dispositif d'augmentation lié à la performance individuelle. La société demeure très attentive à ce que le principe d'égalité de rémunération entre hommes et femmes soit bien traduit dans les faits et soit bien une réalité, en offrant une chance égale en matière d'emploi et de rémunération, dans le respect des lois, aux personnes possédant les qualifications requises, sans considération d'origine, de religion, de nationalité, d'appartenance syndicale ou politique, d'âge ou de handicap.  
Un nouvel accord d'intéressement est en cours de négociation, l'accord actuel couvrant les exercices 2016 à 2019.

- LES RELATIONS PROFESSIONNELLES ET LE BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS : La société est dotée d'une délégation unique (DP/CE), d'un CHSCT et d'un délégué syndical. Les relations sociales au sein de la société sont fondées sur le respect et le dialogue. Signe d'un dialogue soutenu et constructif avec les organisations syndicales, des réunions de négociation ont eu lieu chaque année au sein de la société afin de favoriser un climat social de qualité, propice à l'efficacité individuelle, collective et au développement de l'entreprise.
- LES CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE :
  - La santé et la sécurité des collaborateurs sont des sujets prioritaires. Les actions qui permettent de garantir le respect des obligations réglementaires en la matière sont conduites et suivies par site. Tous les salariés et les nouveaux arrivants reçoivent une information sur la formation à la sécurité.
  - La politique de prévention des risques professionnels vise à sensibiliser chacun des acteurs concernés. Le nombre d'accidents du travail est stable par rapport à l'exercice précédent.
  - Les formations liées à la sécurité, à l'hygiène concernent les différentes catégories de personnel. Dans le cadre de la prévention incendie, des formations accessibles aux collaborateurs des 3 sites au maniement des extincteurs, ont été organisées et des exercices d'évacuation sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur pour l'ensemble du personnel.
- LA FORMATION :
  - La formation vise à développer les compétences techniques, relationnelles et managériales requises dans l'exercice des responsabilités confiées et à préparer les collaborateurs à de nouvelles prises de fonction.
  - Depuis plusieurs années, la société investit dans la formation de ses collaborateurs et, chaque année, va au-delà de son obligation légale. L'effort de formation n'intègre pas les formations « métier » dispensées directement sur le poste de travail.
- LES ŒUVRES SOCIALES AINSI QUE LA MANIERE DONT LA SOCIETE PREND EN COMPTE L'IMPACT TERRITORIAL DE SES ACTIVITES : La société satisfait totalement à son obligation d'emploi de travailleurs handicapés.  
La société assure un suivi des collaborateurs handicapés par des mesures de prévention avec analyse de postes.  
La société fait régulièrement appel à des Entreprises Adaptées ou des Services d'Aides par le Travail pour l'entretien de ses espaces extérieurs et parfois pour de la sous-traitance.

### **III.2 Informations environnementales**

Prismaflex International est engagé en faveur de l'Environnement sur ces activités d'impression numérique et panneaux digitaux. Ainsi, notamment les sites de Crawley (UK) et de La Bourrie (France) sont certifiés ISO14001, depuis respectivement 2008 et 2011.

Prismaflex International continue à axer ses efforts sur :

- Le respect de la réglementation en vigueur sur l'environnement ainsi que toutes autres exigences environnementales souscrites par Prismaflex (exigences clients par exemple) ;
- La réduction des dégagements de Composés Organiques Volatils (COV) dans l'air ;
- La maîtrise de la gestion des énergies et des déchets ;
- La prévention des pollutions et la maîtrise des risques ;
- La réduction des émissions d'ondes électromagnétiques de nos panneaux LED.

#### **III.2.1 Politique générale en matière environnementale :**

*« — l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement »*

Un responsable Environnement est chargé de gérer le système de management environnemental certifié ISO 14001 version 2015 pour notre site d'impression français.

*« — les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement »*

Une sensibilisation à la démarche ISO 14001 est réalisée de façon périodique aux salariés de l'entreprise. La Politique Environnementale est communiquée aux salariés et elle est reprise dans le livret d'accueil remis aux nouveaux embauchés.

La définition des bonnes pratiques environnementales (tri des déchets, réponse aux situations d'urgence) est également expliquée lors des formations terrain dispensées par les responsables de service (formation à la sécurité et à l'environnement).

« — Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions »

Des exercices de prévention des risques sont réalisés régulièrement en réponse aux situations d'urgence (risque incendie et risque de déversement de produits chimiques). Par la réalisation de ces exercices, Prismaflex souhaite maîtriser au mieux son impact sur l'environnement au cas où un accident viendrait à se produire.

### III.2.2 Pollution et gestion des déchets :

« — les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement »

- **GESTION DE L'AIR** : Pour limiter ses rejets dans l'air, Prismaflex International migre progressivement son parc de machines d'impression vers des équipements visant à réduire les émissions de COV (Composés Organiques Volatils) dans l'air. Ainsi les derniers investissements ont porté sur des machines d'impression UV, Latex ou/et sublimation. Ainsi, Prismaflex a acquis au cours du dernier exercice une imprimante HP Latex, dont les encres, certifiées UL Ecologo et Greenguard, ne dégagent ni émanations toxiques ni polluants atmosphériques.

Le site d'impression français étant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à Déclaration, des mesures de rejets de COV dans l'atmosphère sont réalisées périodiquement afin de s'assurer de la conformité à la réglementation en vigueur.

- **GESTION DE L'EAU** : Les process utilisés pour l'impression numérique et la fabrication de panneaux publicitaires ne consomment pas d'eau. Un suivi mensuel des consommations a toutefois été mis en place.
- **GESTION DES SOLS** : Les produits chimiques sont stockés sur bacs de rétention ou dans des armoires équipées de bacs de rétention. Dans les ateliers, des produits absorbants sont mis à disposition des salariés, en cas de déversement accidentel.
- **NUISANCE SONORES** : Le site d'impression français étant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à Déclaration, des mesures de bruit en limite de propriétés sont réalisées périodiquement afin de s'assurer de la conformité à la réglementation en vigueur.

« — les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets »

Les enlèvements des déchets industriels banals et des déchets dangereux sont réalisés par des prestataires agréés, conformément à la réglementation française.

Sur le site d'impression numérique, les filières de revalorisation des chutes de matières plastiques restent toutefois difficiles à trouver.

« — la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité »

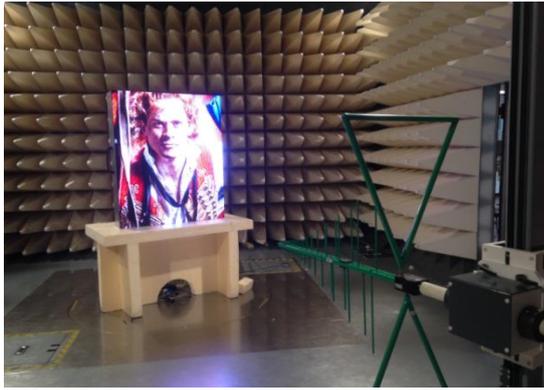
L'implantation des sites de production français étant en milieu rural, un effort particulier a été mené pour réaménager l'extérieur des sites et limiter l'impact visuel de ces sites industriels, sur la commune de Haute-Rivoire.

#### TRAVAUX SPECIFIQUES SUR LES PANNEAUX LED

Sur l'exercice 2018-2019, le Groupe a développé une nouvelle gamme de panneau d'une taille d'environ 2m<sup>2</sup>, nommée Sofia, à destination des afficheurs et des marchés publics. Parallèlement, le Groupe a mis l'accent sur le développement d'une gamme de produits en pitch 4 mm, permettant d'augmenter la résolution des panneaux.

Enfin, des travaux poussés ont été menés afin d'assurer le respect des normes de compatibilité électromagnétique. Notamment, le Groupe a fait certifier des écrans double face de 10m<sup>2</sup> environ par face.

Aux Etats-Unis, Anthem Displays a développé son propre cabinet (structures), afin d'internaliser cette phase de production. De plus, les standards et les attentes du marché nord-américain étant très différents des normes européennes en termes de définition, nos équipes locales travaillent sur le développement de modules LED ayant une résolution de 16mm, contre 20mm actuellement.



### III.2.3 Utilisation durable des ressources :

« — la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales »

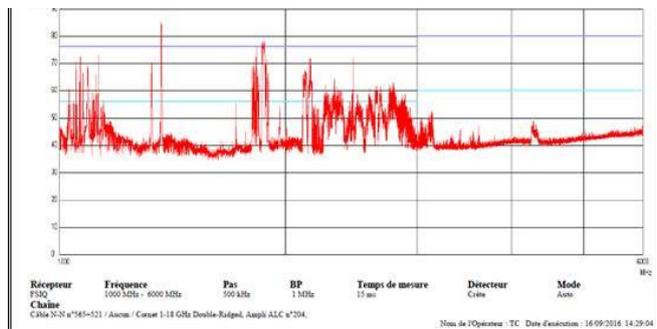
En France, les process d'impression et de fabrication de panneaux publicitaires n'utilisent pas d'eau. La consommation des sites se limite à des rejets domestiques.

« — la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation »

Afin de réduire la consommation de matières premières, un suivi informatisé des rebuts de production a été mis en place sur le site français de la Bourrie. Un plan d'actions visant à réduire la consommation des matières premières est en cours.

« — la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables »

Un suivi mensuel de la consommation électrique est réalisé sur chaque site. L'activité d'impression numérique est la plus contributrice avec environ 80% de la consommation électrique des sites français. L'acquisition au cours de l'exercice 2018-2019 d'une machine d'impression hauts volumes UV avec séchage LED a notamment permis de réduire le consommation électrique d'environ 6% sur le site de la Bourrie (passage de 0.62 à 0.58KWH/m<sup>2</sup> imprimés sur l'exercice).



« — L'utilisation des sols »

Les ateliers de production français sont construits sur des dalles bétons et entourés de zones enrobées.

### III.2.4 Changement climatique :

« — les rejets de gaz à effet de serre »

L'étanchéité des climatiseurs des sites français est vérifiée périodiquement, conformément à la réglementation française.

## III.3 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

### III.3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :

« — en matière d'emploi et de développement régional »

En France, la société Prismaflex est localisée en territoire rural. Elle entretient des relations régulières avec les acteurs publics et privés locaux (communauté de communes, Simoly, mairies, entreprises régionales...). En matière de formation, recrutement ou recherche d'emploi, la société a développé des relations suivies avec les acteurs locaux en matière d'intérim, de formation professionnelle et/ou scolaire.

Elle joue un rôle important notamment en matière d'accueil de stagiaires (découverte pour les 3èmes, collégiens ou lycéens et stages professionnels). Sur 2019, le nombre de stagiaires a été de 12 environ.

« — sur les populations riveraines ou locales »

**28%** des salariés de l'entreprise habitent dans le canton de Saint Laurent de Chamousset.

### III.3.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement....

« — les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations »

Des demandeurs d'emploi ont été intégrés en stage « EMT » (Evaluation en Milieu de Travail) par le biais d'associations d'accompagnement socio-professionnel ;

La société assure des relations récurrentes avec certains établissements d'enseignement locaux et a une politique dynamique d'accueil de stagiaires (stages écoles, CDD vacances et stages d'observation).

**CAT de Meys** : Depuis plus de 10 ans, la société Prismaflex International entretient une relation de soutien et d'aide à l'insertion des personnes handicapées par l'intermédiaire de son partenariat avec le CAT de la commune de Meys, situé à une dizaine de kilomètres. Ce partenariat traite d'opérations de sous-traitance, mais aussi de tâches d'entretien tels les espaces verts.

« — les actions de partenariat ou de mécénat »

#### PARTENARIATS SPORTIFS



Prismaflex International a renouvelé son contrat de partenariat avec le club de l'ASVEL pour toute la saison de basket 2018 - 2019. Elle fournit des éléments de communication (impression) en échange de places VIP pour assister aux matchs de la saison en cours. Environ 60 clients ou prospects ont pu ainsi bénéficier de ce partenariat.



Des journées portes ouvertes sont également organisées en partenariat avec la communauté de communes du Chamousset et permettent de faire découvrir notre outil industriel aux habitants du canton.

### III.3.3 Sous-traitance et fournisseurs :

#### « — la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux »

Les sites de Crawley (UK) et La Bourrie (France) sont certifiés ISO 14001. La société tend à décliner les enjeux environnementaux dans sa stratégie et politique d'achat.

Une recherche de sous-traitants est presque toujours réalisée localement et plus particulièrement dans le canton pour répondre au double enjeu du maintien de l'emploi régional et de la diminution d'émissions de CO2 inhérents au transport routier.



« — L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale »

Prismaflex International continue son programme d'audits de type « Social et Environnemental » auprès de certains fournisseurs significatifs, hors d'Europe.

L'objectif est notamment de vérifier que les réglementations sont appliquées tant sur la gestion des risques environnementaux que sur les conditions de travail chez ces fournisseurs et notamment le travail des enfants. Il est à noter que notre principal fournisseur de modules LED en Asie est certifié ISO 9001 et respecte la Directive européenne ROHS, qui vise à limiter l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

### **III.3.4 Loyauté des pratiques :**

« — les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs »

L'ensemble des produits de Prismaflex International sont conformes aux réglementations françaises et européennes, tant sur la composition chimique que sur les conditions d'utilisation. Nous réalisons une veille documentaire, ainsi que des tests en laboratoire pour garantir la conformité de nos produits aux réglementations en vigueur.

### **III.4. Risques liés à l'environnement concurrentiel**

Par son activité et par son développement, le Groupe est exposé aux risques de marchés. L'entreprise essaye de se prémunir contre les risques de marchés par une politique de gestion adaptée et, le cas échéant, par des opérations de couverture. Cependant, le Groupe peut être exposé aux risques de marchés sur des positions résiduelles ou non adaptées aux opérations de couverture.

#### **III.4.1 Risques liés au prix de matières premières et à l'énergie**

Le risque lié au prix des matières premières et de l'énergie (les produits chimiques ainsi que les coûts de transports supportés par le Groupe sont en effet étroitement liés au cours du pétrole) est l'un des facteurs de risques affectant le Groupe surtout sur ses activités Impression et décoration intérieure.

Il en va de même pour les matières participant à la fabrication de l'activité « Hardware » et notamment l'évolution du prix de l'acier, de l'aluminium et des composants liés à l'activité LED.

Sur le plan commercial, les contrats de vente ne comportent généralement pas de clause de révision de prix, le prix étant déterminé à la signature du bon de commande et ou parfois du contrat. Certains contrats longs terme intègrent cependant une clause de variation spécifique en cas de variation à la hausse ou à la baisse des dites matières premières.

En termes de gestion du risque de fluctuation des coûts de matières, s'agissant pour la plupart d'entre elles de produits transformés et ou de contrats spots, la Société ne peut mettre en place de politique de couverture. Une part significative de ses achats est réalisée aujourd'hui en Asie.

La société s'attache par de nombreuses mesures opérationnelles à limiter et prévenir l'impact des variations de prix sur son résultat. Ces mesures portent à la fois sur l'effort commercial afin de négocier de possibles révisions de prix, la recherche permanente de sources d'approvisionnements alternatives et/ou de contrats annuels fixes ainsi que la poursuite d'une politique d'innovation forte pour améliorer le rapport qualité – prix des produits commercialisés. En ce qui concerne l'activité LED elle est dépendante de la capacité de sa filiale chinoise à négocier les prix sur son marché local et est corrélé à l'évolution du dollar américain.

#### **III.4.2 Risques liés à l'environnement concurrentiel**

La position concurrentielle du groupe est très variable selon l'activité et même le type de produit.

Le Groupe estime disposer d'un positionnement reconnu en matière d'innovation et de savoir-faire sur ses différents métiers. Il est cependant confronté à une concurrence se traduisant principalement par une pression plus ou moins forte sur les prix sur l'ensemble de ses activités (variable selon les pays).

L'arrivée de nouveaux acteurs dont certains pourraient disposer de moyens financiers plus importants, de nouveaux produits ou de nouvelles technologies développés par ses concurrents pourraient également affecter la position concurrentielle du Groupe. Le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure de maintenir ses niveaux de marge face à la concurrence, notamment si de nouveaux entrants pénétraient un ou plusieurs de ses marchés ou si la concurrence notamment chinoise s'intensifiait pour toute autre raison. Ces pressions concurrentielles pourraient entraîner une réduction de la demande des produits du Groupe ou contraindre le Groupe à diminuer ses prix de vente ou encore le contraindre à certains investissements supplémentaires. Ces éléments pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Le Groupe estime que le maintien d'une politique de recherche et développement active constitue le meilleur moyen de préserver son positionnement concurrentiel.

### III.4.3 Risques liés aux évolutions technologiques

Le marché de l'affichage, sur lequel le Groupe intervient, est en forte évolution, avec notamment l'arrivée des panneaux digitaux. Il connaît une évolution technologique rapide et constante et peut voir apparaître de nouveaux produits plus performants ou moins chers. Le groupe procède à une veille technologique permanente au travers de salons, de revues professionnelles et contacts clients dans les pays où elle est présente. L'activité LED est marquée par la forte présence d'acteurs chinois souvent côtés sur la bourse de Shenzhen.

Le marché de l'impression est un marché concurrencé, atomisé et très sensible au prix.

Bien que le Groupe considère que le risque d'une technologie nouvelle soit limité, si celui-ci ne parvenait pas à suivre le rythme des évolutions technologiques, notamment sur l'activité LED, ou ne parvenait pas à anticiper les évolutions de marché et/ou à développer des produits nouveaux et/ou à les introduire à temps sur le marché, son offre commerciale pourrait être moins attractive, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, le chiffre d'affaires, les résultats, la situation financière et le développement du Groupe. Il en va de même pour ses fournisseurs clefs.

### III.4.4 Risques liés à l'environnement économique dans lequel évolue la société

Dans un contexte économique incertain en France ainsi que dans certains pays où le Groupe commercialise ses produits (par le biais d'une filiale ou au travers de ses efforts commerciaux), Prismaflex pourrait être confronté à la détérioration de la situation financière ou à une difficulté accrue de financement des prospects, clients et fournisseurs (exemple de la Russie, de la Chine, Brexit en Angleterre...). La diversité de ses marchés et des pays dans lesquels elle travaille crée une protection qui limite partiellement la dépendance à la situation économique d'un pays ou d'un marché même si ponctuellement, le Groupe pourrait être confronté aux difficultés financières de certains de ses clients et / ou fournisseurs stratégiques.

En outre, cet environnement économique et le lien avec le marché de la communication pourrait exercer une pression accrue sur les prix, ce qui impacterait négativement le chiffre d'affaires, la performance financière et la position concurrentielle du Groupe.

Afin de limiter l'impact de la conjoncture économique sur ses activités la société essaye de disposer d'une offre globale, économique et modulaire.

## III.5 Risques de marché

### III.5.1 Risques liés à l'activité et politique financière

#### RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT :

Le Groupe génère des flux opérationnels qui doivent lui permettre de financer l'essentiel de ses besoins opérationnels.

Les opérations d'investissements sont majoritairement financées soit par crédit-bail, soit par emprunt dans des cas particuliers. Le Groupe peut être amené à autofinancer certains investissements comme les coûts de R&D ou certains aménagements industriels ou petits matériels plus difficilement finançables.

L'activité du Groupe peut être cyclique en fonction des fluctuations rapides de son marché. Dans ce contexte, et afin de se prémunir contre les risques de variation de son Besoin en Fonds de Roulement, le Groupe dispose des lignes de trésorerie au 31 mars 2019 adossées aux postes clients principalement en France et Espagne. La politique du Groupe est de disposer de lignes de trésorerie permettant de gérer ses besoins prévisionnels. L'environnement économique actuel, marqué par une crise économique mondiale qui touche très fortement les organismes bancaires, une activité en pleine évolution, rendent plus incertains l'accès au financement notamment pour le financement de la R&D et du BFR.

Des négociations bilatérales interviennent avec les différentes banques en fonction de l'évolution de l'activité et des besoins.

Au 31 mars 2019, les dettes financières du Groupe, diminuées de la trésorerie disponible, s'élèvent à 12,06 M€ dont :

- 6,39 M€ de crédits moyen terme en France souscrits soit auprès de banques françaises, soit auprès de BPI.
- 0,56 M€ sont liés à des prêts moyens termes en Espagne,
- 3,99 M€ sont des dettes de Crédit-Bail,
- 0,78 de dette sur minoritaires,

- 0,34 M€ de trésorerie nette négative (2,80 M€ de concours bancaires courants et 2,46 M€ de trésorerie active)

Aucun de ces prêts n'est assorti de clause de « covenant ».

Le Groupe rencontre régulièrement ses principales banques. Elle dispose également de concours bancaires notamment en Espagne et Suède, adaptés au niveau d'activités de ces filiales.

#### RISQUE DE TAUX D'INTERET :

Les principaux emprunts du Groupe sont essentiellement à taux fixes. Les crédits-baux contractés sont majoritairement à taux fixe. Les concours bancaires utilisés sont à taux variable. Le niveau actuel des taux est favorable. La société n'a pas mis en place d'instruments particuliers pour couvrir ces taux.

### **III.5.2 Risque de change**

De par sa forte présence internationale et des flux d'approvisionnements entre les filiales, le Groupe est exposé aux risques de change. Au 31 mars 2019, le chiffre d'affaires réalisé en euros représente 64 % des ventes externes du Groupe (contre 74% au 31 mars 2018).

Afin de se prémunir des effets des fluctuations des devises, le Groupe procède au cas par cas à des opérations de couverture de change à terme sur les flux opérationnels. Ces opérations sont réalisées soit dans les filiales, soit par la direction financière du Groupe en fonction des anticipations de marché et des coûts des produits proposés.

Les prêts et emprunts intra-groupe ne sont généralement pas couverts, soit à cause de couvertures trop onéreuses ou non disponibles soit parce que ces prêts ou emprunts peuvent être destinés à s'apparenter à des opérations de capitalisation futures.

La monnaie de présentation des états financiers du Groupe étant l'euro, les comptes du Groupe peuvent être impactés par l'effet de la conversion des comptes de filiales produits en devise locale. Cela concerne essentiellement cette année la Suède, l'Afrique du sud, les USA et le Canada.

Le Groupe considère que ses résultats et sa situation financière peuvent être affectés par une variation des cours des devises contre euros. Les fluctuations actuelles des devises comme le ZAR sud-africain ou le Dollar canadien ont eu une incidence négative sur les comptes de la société au titre de l'exercice écoulé.

### **III.5.3 Risque de crédit**

Le Groupe essaye d'entretenir des relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée. Sa politique est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit pour tout montant supérieur à 5 K€ (filiale principale française). Elle favorise une politique similaire dans ses autres filiales mais reste limitée par le personnel administratif et les choix de certains de ses dirigeants.

Les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables peut être identifiée.

L'exposition liée à certains clients significatifs (activité LED, appels d'offre activité Hardware) est une caractéristique de l'activité.

## **III.6 Risques liés à l'activité**

### **III.6.1 Risque liés à la qualité des produits**

Dans l'éventualité où les produits du Groupe ne répondraient pas aux exigences de ses clients de manière répétée, sa réputation et le volume de ses ventes pourraient en être altérés. Le Groupe est amené à prendre en charge au cas par cas, dans le cadre de ses délais de garantie, certaines réparations. L'activité LED a augmenté son besoin de prise en charge de garanties. Le Groupe essaye de livrer des produits de qualité. Cependant, il ne peut pas garantir que ses clients ne seront pas confrontés à des problèmes de qualité ou de fiabilité liés à ses produits d'une importance telle qu'ils pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les résultats, la réputation, l'activité, la situation financière et les perspectives du Groupe.

Le Groupe ne peut pas non plus exclure qu'en cas de mise en œuvre de la garantie pour défaut de qualité des produits commercialisés, la responsabilité civile ou contractuelle des sociétés en cause ne soit engagée, ce qui pourrait par ailleurs entraîner des conséquences financières défavorables sur les résultats, la réputation, l'activité, la situation financière et les perspectives et notamment pour les activités nouvelles et technologiques.

Afin de limiter l'impact de ce risque sur ses activités le Groupe essaye d'intervenir rapidement, de remplacer les produits défectueux et de limiter la portée de ses garanties (mais cela n'est pas toujours possible).

### III.6.2 Risque liés à la gestion du BFR et sa saisonnalité

Certaines activités du Groupe, comme l'activité « Hardware », sont soumises à une saisonnalité qui peut dépendre des décisions d'investissement prises annuellement par ses clients et/ou des décisions de stockage ou déstockage. Il en résulte pour le Groupe des contraintes organisationnelles portant à la fois sur la gestion des stocks, la planification de la production, les livraisons, mais également sur la disponibilité des ressources humaines, afin de gérer au mieux les périodes de pic ainsi que les contraintes financières liées à un Besoin en Fonds de Roulement plus ou moins marqué selon ces décisions.

Le Groupe s'attache donc à mettre en œuvre diverses mesures afin, d'une part, de gérer au mieux ces fluctuations et, d'autre part, de les atténuer. Sur l'activité impression cela impose une surcapacité pour faire face à des demandes de plus en plus courtes.

Par ailleurs le Groupe, en fonction des pays où il commercialise, peut devoir faire face à des contraintes de BFR variables.

### III.6.3 Risque liés à la dépréciation des stocks

Des provisions sont éventuellement constituées. L'activité « Hardware », par la garantie qu'elle propose aux clients, requiert une disponibilité de nombreuses pièces détachées.

L'obsolescence sur les produits analogiques étant relativement faible, sauf sur les nouveaux produits technologiques, cette activité requiert un niveau de stock élevé que le Groupe essaye cependant d'optimiser.

L'obsolescence rapide des produits LED est un des paramètres de cette activité. A ce jour le groupe a été peu impacté.

Le Groupe est peu exposé au risque de

- Péremption (encres principalement), mais davantage par le non-écoulement qui résulterait par exemple de produits ou de coloris qui ne correspondraient pas ou plus aux besoins du marché,
- Obsolescence technique et technologique des produits électroniques utilisés dans la fabrication de ses panneaux.
- 

### III.6.4 Risques liés à la réglementation et son évolution

Le Groupe est soumis à un environnement réglementaire contraignant notamment dans le domaine de l'environnement et de la sécurité et plus particulièrement pour ce qui a trait à la sécurité industrielle, à la manipulation, au transport, au stockage de produits et substances, à l'élimination ou encore à l'exposition à ces dernières ainsi qu'à la remise en état de sites industriels. Le Groupe est également soumis à des exigences contraignantes en matière de sécurité, notamment concernant les normes anti-incendie appliquées aux produits du Groupe.

## IV - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### IV.1 - Actionnariat de la Société

Au 31 mars 2019, le capital et les droits de vote de la société se répartissent comme suit :

	Capital		Droits de vote <sup>(3)</sup>	
	Nombre	%	Nombre	%
Financière JPN Fixations <sup>(1)</sup>	350 867	26,67%	701 734	35,24%
CM-CIC Investissement SCR	170 382	12,95%	340 764	17,11%
Benedetta Villa	62 816	4,77%	125 632	6,31%
Fabrizia Villa	62 816	4,77%	125 632	6,31%
Auto-contrôle	4 636	0,35%	0	0
Autres actionnaires & Public <sup>(2)</sup>	664 081	50,48%	697 523	35,03%
<b>Total</b>	<b>1 315 598</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 991 285</b>	<b>100,00%</b>

(1) Le capital de la société Financière JPN Fixations est détenu majoritairement par les trois fondateurs (Pierre-Henri BASSOULS, l'indivision successorale de Natalie BASSOULS et Jean-Philippe DELMOTTE).

(2) A la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que les personnes physiques ou morales visées dans le tableau ci-dessus ne détient plus de 5 % du capital et des droits de vote.

(3) Le nombre et le pourcentage des droits de votes tiennent compte des droits de votes doubles institués en application de l'article 26 des statuts.

Aucun franchissement de seuils n'a été porté à la connaissance de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Par ailleurs, au 31 mars 2019, les titres donnants ou susceptibles de donner accès au capital social comprennent 4 326 options de souscription d'actions attribuées à des salariés de la société et du Groupe et exerçables entre le 01.10.2015 et le 30.09.2019.

Aucune option de souscription d'actions n'a été exercée par des salariés du groupe durant l'exercice.

Aucune stipulation statutaire n'a pour objet, au-delà de l'application de règles légales, de restreindre l'exercice des droits de vote ou le transfert d'actions.

#### PACTE D'ACTIONNAIRES

La société Financière JPN Fixations, Mesdemoiselles Benedetta VILLA et Fabrizia VILLA, Monsieur Pierre-Henri BASSOULS, Madame Natalie BASSOULS (sa succession), Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE, ainsi qu'avec Messieurs Steven GALLOW, et Mikael GALLOW, qui détiennent ensemble, au 31 mars 2019, 497 961 actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL, soit 37,85% du capital et 50,01% des droits de vote, sont liés par un pacte d'actionnaires.

Nous vous signalons, même si la communication du pacte d'actionnaires n'est pas applicable sur EURONEXT GROWTH, que :

- Un pacte d'actionnaires a été enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 16 juin 2000 et l'avenant d'élargissement de ce pacte à Messieurs Steven GALLOW, Timothy QUINN et Mikael GALLOW a également été enregistré par l'AMF, le 21 novembre 2000 ;
- Cet engagement a pris fin le 2 mars 2004. L'action de concert n'a pas été dénoncée.

#### ACTIONNARIAT SALARIE

Compte tenu de la cotation de la société sur EURONEXT GROWTH, la participation des salariés au capital de l'entreprise ne peut être déterminée avec précision ; en tout état de cause, cette participation n'est pas significative.

A titre indicatif, il est précisé que s'agissant des options de souscription d'actions résiduelles consenties le 30 septembre 2011 à des cadres salariés du groupe, la période d'exercice de ces 4 326 options de souscription d'actions, représentant environ 0,3% du capital de la société, a débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour se terminer le 30 septembre 2019.

### **IV.2 – Acquisition et cession d'actions propres**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce tel que modifié par l'Ordonnance n°2009-105 du 30 janvier 2009, nous précisons ci-après les informations afférentes aux programmes de rachat d'actions.

<b>Période de référence : du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019</b>		
	Nombre	Cours moyen
Actions achetées	17 436	14,25
Actions vendues	17 745	13,88
Montant des frais de négociation	N/A	

Actions achetées hors contrat de liquidité (sous mandat de gestion ODDO)	0	N/A
Actions vendues hors contrat de liquidité (sous mandat de gestion ODDO)	0	N/A
Montant des frais de négociation	N/A	

<b>SOLDES</b>	Nombre	Valeur cours de clôture
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité	1 348	8 K€
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice dans le cadre du mandat de gestion ODDO	3 288	19 K€

Les opérations sur actions propres sont réalisées :

- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF et
- en direct par l'entreprise puis dans le cadre d'un mandat de gestion donné par la Société à la société ODDO le 8 octobre 2013 et son nouvel avenant du 13 juin 2019.

L'Assemblée Générale mixte du 29 septembre 2017 a reconduit le programme de rachat d'actions pour une durée de 18 mois.

L'ensemble de ces opérations sont détaillées sur notre site

<http://www.prismaflex.com/finance-fr/finance-fr.htm>

Il est précisé que depuis la loi WARSMAN du 22 mars 2012 ayant modifié l'article L. 225-209 du code de commerce, les sociétés cotées sur EURONEXT GROWTH bénéficient désormais, en matière de programme de rachat d'actions, du même régime que celui applicable aux sociétés cotées sur EURONEXT. La loi n° 2015-990, 6 août 2015 est venue aménager des règles d'acquisition et de conservation des actions gratuites.

### **IV.3 – Evènements post-clôture**

Aucun évènement post-clôture n'est à signaler.

## **V - RESOLUTIONS PROPOSEES – EXPOSE DES MOTIFS**

Après avoir entendu la lecture des rapports des commissaires aux comptes, nous vous inviterons :

### **V.1 - Résolutions à caractère ordinaire**

**SOUS UNE PREMIERE RESOLUTION**, à approuver les comptes sociaux de l'exercice écoulé qui viennent de vous être présentés ;

**SOUS UNE DEUXIEME RESOLUTION**, à approuver, de même, les comptes consolidés ;

**SOUS UNE TROISIEME RESOLUTION**, à approuver les conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes ;

**SOUS UNE QUATRIEME RESOLUTION**, à affecter comme suit la perte de l'exercice clos le 31 mars 2019 :

Perte de l'exercice clos le 31 mars 2019	3.194.221 euros
--	-----------------

serait affecté en totalité au compte "report à nouveau" qui serait ainsi porté de 1.093.953 euros à (2.100.268 euros).

Conformément à la loi, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des 3 exercices précédents.

**SOUS UNE CINQUIEME RESOLUTION**, à renouveler le mandat de Monsieur Pierre-Henri BASSOULS, pour une durée de six (6) années qui expirerait à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2025.

**SOUS UNE SIXIEME RESOLUTION**, à renouveler le mandat de la société FINANCIERE JPN FIXATIONS SA, pour une durée de six (6) années qui expirerait à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2025.

**SOUS UNE SEPTIEME RESOLUTION**, à renouveler le mandat de la société CAP OFFICE, Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six (6) années qui expirerait à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2025

**SOUS UNE HUITIEME RESOLUTION** à autoriser, comme chaque année, votre Conseil d'administration à acheter en bourse ou autrement des actions de la société. En effet, nous vous invitons à autoriser, pour une durée de 18 mois, votre Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, à opérer dans les limites légales et réglementaires, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, en ce compris par blocs d'actions ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, le rachat d'actions de la société en vue de procéder :

1. À des opérations de remise ou d'échange lors de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
2. À la conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
3. À des cessions ou à des remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe PRISMAFLEX dans le cadre de plans d'épargne ou de tout plan d'actionnariat de droit français ou étranger, de plans d'attribution d'actions et/ou de plans d'options d'achat d'actions,
4. À l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
5. À l'annulation dans le cadre de la politique financière de la Société des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la huitième résolution de la présente assemblée ;
6. À la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

À cet égard, votre Conseil d'administration propose que le prix unitaire d'achat de ces actions ne puisse pas excéder 25 €.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés.

Nous vous précisons que le nombre d'actions susceptibles d'être ainsi acquises en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder le plafond légal, désormais de 10% de la différence entre le nombre d'actions achetées et le nombre d'actions vendues, et ce pour un montant maximal théorique de 2.990.650 €.

## **V.2 – Résolutions à caractère EXTRAORDINAIRE :**

**SOUS LA NEUVIEME RESOLUTION,** notamment à titre de complément de la huitième résolution ci-dessus, à autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre de l'autorisation relative au programme de rachat. Conformément à la loi, la réduction ne pourrait porter sur plus de 10 % du capital social.

**SOUS LA DIXIEME RESOLUTION,** à autoriser votre Conseil d'administration à émettre, en une ou plusieurs fois, des actions ou titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à d'autres titres de capital existants ou à émettre de la société ou de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (filiale) ou à des titres de capital existants de toute société dont la société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la société, de toute filiale ou de toute société visée ci-dessus, ou encore de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute filiale ;

le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant de 1.500.000 €, étant précisé qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, et que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 1.500.000 € fixé à la 16ème résolution de la présente assemblée générale.

Le montant nominal des obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances de la société ne pourrait, quant à lui, être supérieur à 5.000.000 €.

**SOUS LES ONZIEME ET DOUZIEME RESOLUTIONS,** à statuer respectivement sur une délégation de compétence au Conseil d'administration, renouvelant ainsi les autorisations financières existantes, pour permettre, le cas échéant, d'adapter l'importance et la structure des capitaux propres aux objectifs stratégiques de la société et ce, en émettant, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou à des titres de créances,

Par des offres au public (onzième résolution) :

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette onzième résolution ne pourrait excéder un montant de 1.500.000 €, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver

les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le montant nominal des obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation, ne pourrait, quant à lui, être supérieur à 5.000.000 €. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond global de 1.500.000 € qui serait fixé par la 16ème résolution de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire ;

La suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires prévue dans cette résolution répondrait aux objectifs de permettre, si nécessaire, une mise en œuvre rapide en disposant d'une grande flexibilité dans le choix des émissions envisageables en sollicitant un plus large public dans les conditions des règles applicables aux offres au public. Votre Conseil pourrait conférer aux actionnaires, pour cette augmentation de capital, une faculté de souscription par priorité.

S'agissant des prix d'émission des actions à émettre dans le cadre de cette délégation, celui-ci doit être au moins égal à 80 % de la moyenne pondérée des premiers cours constatés à la cote d'EURONEXT GROWTH Paris pour les actions de la société, pendant une période de trente derniers jours de Bourse consécutifs qui précèdent sa fixation.

□ Par placement privé (douzième résolution).

Cette résolution vise à permettre également à votre Conseil d'augmenter le capital social en ayant recours au placement privé afin, le cas échéant, d'alléger les contraintes liées à l'opération et d'en diminuer le coût. Ainsi, le Conseil d'administration pourrait, dans la limite d'augmentations de capital représentant au plus 20 % du capital social par an, choisir librement les bénéficiaires parmi les personnes visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier.

Les modalités de fixation du prix d'émission prévues sous la onzième résolution seraient reprises à l'identique pour cette résolution de délégation de compétence par augmentation de capital par placement privé, spécialement en ce qui concerne le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, également dans la limite du plafond global de 1.500.000 € qui serait fixé par la 16ème résolution de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire. Le même plafond de 5.000.000 € serait retenu pour l'émission des éventuelles obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances.

Votre Conseil d'administration, s'il devait faire usage, en tout ou partie, de l'une et/ou l'autre des autorisations prévues sous ces onzième et douzième résolutions, établirait un rapport complémentaire à votre attention décrivant les conditions d'émission d'actions ou de valeurs mobilières nouvelles.

**SOUS LA TREIZIEME RESOLUTION**, à statuer sur une délégation de compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, aux fins de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres);

**SOUS LA QUATORZIEME RESOLUTION**, à statuer sur une délégation de compétence au Conseil d'administration la compétence pour augmenter, dans la limite de 15 %, le montant des émissions en cas de demandes excédentaires;

**SOUS LA QUINZIEME RESOLUTION**, à statuer sur une délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne du Groupe PRISMAFLEX, étant précisé que votre Conseil d'administration vous invite à rejeter cette résolution ;

**SOUS LA SEIZIEME RESOLUTION**, à fixer à 1.500.000 € de valeur nominale le plafond global des augmentations de capital.

**SOUS LA DIX SEPTIEME RESOLUTION**, à autoriser votre Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L.225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société et des sociétés qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux.

Le nombre total des actions qui seraient attribuées gratuitement dans le cadre de cette autorisation ne pourrait excéder, en tenant compte du nombre maximum d'options de souscription et d'achat d'actions qui seraient attribuées dans le cadre des résolutions ci-dessus, à un nombre d'actions représentant globalement plus de 3 % du capital de la Société au moment de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration (hors émissions supplémentaires en application de la loi).

Les bénéficiaires n'acquerraient définitivement leur droit à attribution de ces actions qu'au terme d'un délai minimum de 1 an, les bénéficiaires devant conserver les dites actions au minimum 1 an ; conformément à la loi, il appartiendrait au Conseil d'administration de fixer ces deux durées.

Le conseil d'administration

<b>TABLEAU FINANCIER DES 5 DERNIERS EXERCICES</b>
---

DATE D'ARRETE Durée de l'exercice	31/03/2015 12 mois	31/03/2016 12 mois	31/03/2017 12 mois	31/03/2018 12 mois	31/03/2019 12 mois
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>	€	€	€	€	€
Capital social	2 374 758	2 374 758	2 392 526	2 631 196	2 631 196
Nombre d'actions					
- ordinaires	1 187 379	1 187 379	1 196 263	1 315 598	1 315 598
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligation					
- par droit de souscription					
<b>OPERATIONS et RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires HT	30 109 888	31 915 802	30 791 410	36 556 220	25 728 729
Résultat avant impôt, participation	-1 938 380	712 703	-14 134	4 005 768	-2 980 777
dot. amortissements et provisions					
Impôt sur les bénéfices	-77 939	-131 972	-244 330	-29 836	-130 543
Participation des salariés					
Dotation aux amortissement et provisions	854 349	579 785	1 183 718	1 579 283	343 987
Résultat net	-2 714 790	264 890	-953 522	2 456 321	-3 194 221
Résultat distribué	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôt, participation,	-1,57	0,71	0,19	3,07	-2,17
avant dot. amortissements-provisions					
Résultat après impôt, participation,	-2,29	0,22	-0,80	1,87	-2,43
dot. Amortissements et provisions					
Dividende attribué	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen	148	154	159	160	167
Masse salariale	5 484 879	5 329 919	5 379 686	5 227 161	5 088 013
Somme versées en avantage sociaux	2 038 714	1 985 375	1 916 974	1 814 837	1 888 576